

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2013

Date de la convocation : 16 septembre 2013  
Délibérations transmises en Préfecture les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2013  
et publiées le 1<sup>er</sup> octobre 2013

L'an deux mil treize, le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de M. Etienne REMAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint.

### Présents :

Etienne REMAUD - Jeanine BOUSSEAU - Jacques GAUTIER - Jean-Luc CHARPENTIER – Annie CHIRON – Olivier BLANCHARD - Jean POIRIER – Myriam VIOLLEAU (jusqu'à la question n° 12) - Jean-Jacques VRIGNAUD - Daniel BOUDAUD - Jacky KIMMEL - Jean-Marie GIRARD - Colette GROSSIN – Joseph GOURRAUD - Christian GABORIEAU - Odile PINEAU - Liliane RIFFAUD - Pierre BICHON - Martine DECAEN – Roselyne SARRAZIN – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrette GABARD - Thierry COUSSEAU - Marie-Bernadette JACQUES - Joseph LIARD - Michel POIRIER

### Absents :

Marcel ALBERT

BRIN Marie-Laure

Jean-Yves TRICOT

Catherine PASQUEREAU a donné pouvoir à Jeanine BOUSSEAU

Myriam VIOLLEAU a donné pouvoir à Jacky KIMMEL (à partir de la question n° 13)

Catherine GILET a donné pouvoir à Annie CHIRON

Marie-Josèphe MANCEAU a donné pouvoir à Jean-Marie GIRARD

Jean-Pierre RICHOU a donné pouvoir à Michel POIRIER

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26 jusqu'à la question n°12  
25 à partir de la question n°13

Nombre de conseillers votants : 30

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Pierre BICHON en qualité de secrétaire de séance.

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint ouvre la séance et soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2013 : adoption à l'unanimité.

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint décide de supprimer de l'ordre du jour le point suivant :

- 22-Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RPL) et bilan de la concertation liée à sa procédure d'élaboration

Les groupes d'opposition Forum Gauche Ecologie et le Parti socialiste proposent le vote de la motion suivante : *Pour le non cumul des mandats*

« Nous souhaiterions que l'assemblée municipale s'exprime sur le cumul des mandats. Nous proposons que le Conseil anticipe la loi qui prévoit de limiter les mandats. Nous vous demandons de voter une motion qui va dans ce sens. Voici le texte que nous soumettons à votre approbation :

Nous, conseillers municipaux des Herbiers demandons que soit mis fin au cumul des mandats et notamment que le règlement intérieur de l'assemblée communale des Herbiers interdise que le Maire soit détenteur de plus d'un mandat. En effet, nous considérons que la concentration des pouvoirs entre les mains d'un petit nombre d'élus est dangereuse pour notre ville. Le cumul des mandats entraîne absentéisme, conflits d'intérêts et perte de vue de l'intérêt général ».

La réponse suivante est apportée : le Conseil municipal a vocation à régler par ses délibérations les affaires de la commune ; il émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. Or, le texte de la motion ne contient pas d'objet d'intérêt local, du point de vue de la situation générale de la commune sur les plans relevant de l'action administrative (économique, social, culturel, écologique,...). C'est pourquoi le Conseil municipal ne délibérera pas sur cette question.

### **1 -DEVELOPPEMENT DE L'ACTION CULTURELLE : DEMANDE DE SUBVENTION ET CONVENTION AVEC LA DRAC**

Dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle sur le Pays des Herbiers, la Ville a prévu :

- L'accueil d'artistes en résidence de création,
- Des ateliers de pratique artistique menés dans le cadre de parcours à l'école,
- Des actions favorisant l'accès aux pratiques artistiques et culturelles.

La dépense est estimée à 104 734 € et répartie sur l'exercice budgétaire 2014 :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Ateliers	15 000	DRAC	20 000
Résidences	24 400	Autofinancement	84 734
Personnels	65 334		
<b>TOTAL</b>	<b>104 734</b>	<b>TOTAL</b>	<b>104 734</b>

Par cette action, la Ville entend développer l'accès à la culture, en favorisant la présence artistique sur le territoire.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel du 3 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention ci-joint et l'autoriser, ou l'adjoint aux affaires culturelles, à le signer,
- autoriser M. Le Maire à solliciter auprès de la D.R.A.C. une subvention d'un montant de 20 000,00 €.

#### ***Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti socialiste :***

"Nous approuvons les orientations définies dans la Convention de partenariat relative à l'éducation artistique et culturelle. Nous soutenons notamment les actions en faveur des écoles des Herbiers et des écoles de la Communauté de communes. Cet engagement aux côtés des écoles facilitera-t-il la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ?"

**Réponse de M. POIRIER Jean :**

M. POIRIER précise qu'on est encore loin de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires de la rentrée 2014, même si un comité de pilotage se réunit à cet effet.

Il fait remarquer que toutes les activités artistiques, culturelles, sportives et associatives qui pourront participer à la mise en place des TAP seront les bienvenues. Il a d'ailleurs déjà été fait un recensement auprès des associations de la ville et du service culturel, à ce sujet.

**Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :**

"Je précise que les IME font aussi partie des établissements et qu'il ne faut pas les oublier".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

<p align="center"><b>Convention de partenariat relative à l'éducation artistique et culturelle Année 2013-2014</b></p>
--

Entre

L'Etat

Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, représentée par Monsieur Louis BERGES, son directeur,

Ministère de l'Education nationale, Direction académique des services de l'Education Nationale de la Vendée, représentée par Monsieur Benoît Dechambre, son directeur

Et

La Ville des Herbiers, représentée par Monsieur Marcel ALBERT, maire de la Ville, conformément à la délibération du 23 septembre 2013.

**PRÉAMBULE**

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible de l'individu et favorise son épanouissement. Elle prépare les jeunes à l'exercice du choix et du jugement et participe à l'apprentissage de la vie civique et sociale comme à l'égalité des chances.

Levier majeur de la démocratisation culturelle, l'éducation artistique et culturelle joue en outre un rôle essentiel en faveur de la diversité des cultures et des formes artistiques et participe à l'aménagement culturel du territoire.

Le Ministère de la Culture et de la Communication a fait de l'éducation artistique et culturelle l'une de ses grandes priorités. Dans ce cadre, la DRAC des Pays de la Loire cherche à soutenir et conforter les politiques territoriales de sensibilisation à l'art et à la culture mises en œuvre par les collectivités locales.

La présente convention concerne la Ville des Herbiers, avec un élargissement sur le territoire de la Communauté de Communes dans le cadre de la décentralisation des actions culturelles.

La Ville des Herbiers comprend 15 727 habitants, et fait partie de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (27 500 habitants). Elle se développe en pôle économique, culturel et associatif dynamique. Avec plus de 5 000 élèves de la maternelle au bac+5, elle est en phase d'élaboration de son projet éducatif de territoire (PEDT). D'ores et déjà, quelques jalons ont été posés qui placent l'éducation artistique et culturelle au cœur des préoccupations de ce territoire.

Entre 2010 et 2013 , une première expérience de partenariat entre la DRAC et la Ville des Herbiers, a permis de développer une offre en matière d'éducation artistique et culturelle en direction des publics du territoire. Les signataires désirent aujourd'hui renforcer et formaliser ce partenariat dans le cadre d'une convention.

## **ARTICLE 1 : OBJECTIFS**

La présente convention vise à :

- mettre en œuvre une politique territoriale d'éducation artistique et culturelle permettant aux enfants et jeunes du territoire
  - d'avoir accès à l'art et la culture.
  - de s'approprier les œuvres, les ressources et les structures culturelles de son territoire
  - s'ils le désirent, de se livrer à une pratique artistique
- Inscrire l'éducation artistique et culturelle comme une composante à part entière du projet éducatif de territoire en cours d'élaboration.
- Faciliter cette politique par une démarche concertée entre les différents acteurs publics.
- Contribuer à l'aménagement culturel du territoire par la mise en réseau des structures culturelles locales.

## **ARTICLE 2 : PRINCIPES ET MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE**

La mise en œuvre d'une politique territoriale d'éducation artistique et culturelle repose sur quelques principes :

- La rencontre sensible et réfléchie des enfants avec la création, supposant une facilité d'accès aux œuvres, aux ressources et aux équipements culturels.
- Une présence artistique de référence : l'ensemble des partenaires reconnaît la nécessité de s'appuyer sur une présence artistique significative, en termes de qualité et de durée.
- La formation des acteurs de terrain : enseignants, et animateurs, médiateurs et professionnels de la culture
- La recherche de cohérence et de mise en synergie des actions, des acteurs et des moyens (inscription des actions dans des parcours intégrés aux projets d'écoles ou d'établissements ; recherche d'articulations avec les autres dispositifs etc)

Sur la Ville des Herbiers cette politique prend notamment la forme de parcours artistiques et culturels proposés aux établissements scolaires du territoire et autres structures d'accueil de jeunes et déclinés sur les différents temps de l'enfant et du jeune : scolaire, périscolaire, extrascolaire. Une attention particulière sera portée aux projets visant à articuler le temps scolaire et périscolaire.

Ces parcours sont déclinés en annexe pour 2013-2014.

Les actions développées dans le cadre de cette convention bénéficieront en priorité aux enfants et aux jeunes du territoire mais pourront également s'adresser aux autres habitants de la Communauté de Communes.

### **ARTICLE 3 : DURÉE**

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2013-2014 mais a vocation à être reconduite dans ses principes dans le cadre du Projet Educatif de Territoire et à être élargie à la Communauté de Communes.

### **ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION**

Un groupe de pilotage est constitué pour faire le bilan de la convention et dresser les perspectives pour 2014-2015

Il est constitué

- pour la DRAC : le directeur régional des Affaires culturelles des Pays de la Loire ou son représentant (la conseiller à l'éducation artistique et culturelle)
- pour l'Inspection académique : l'Inspecteur d'académie ou son représentant (le président de la commission pédagogique départementale Education artistique et culturelle, l'IEN de la circonscription des Herbiers), un représentant de la Délégation académique à l'action culturelle.
- pour la mairie des Herbiers: l'élue en charge de la culture, la directrice du pôle action éducative, la chargée de développement culturel.

Un groupe de suivi est mis en place pour assurer le bon déroulement des actions :

Il est constitué de la chargée de développement culturel de la Ville des Herbiers, des responsables des différents lieux culturels du territoire (théâtre, château d'Ardelay, bibliothèque, Tour des Arts), des partenaires (FRAC). Il réfléchira à une co-construction des projets et participera à sa bonne organisation (choix des écoles et des classes, lancement du parcours, accueil dans les lieux.....).

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

La DRAC contribue :

- à la mobilisation des dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le Ministère de la Culture et la Communication (ou conjoints avec le Ministère de l'Education nationale).
- à la mobilisation des structures culturelles labellisées par le Ministère de la Culture et de la Communication, notamment le FRAC
- au conseil des acteurs du dispositif sur un plan administratif, technique, artistique et culturel.
- au financement
  - des ateliers menés dans le cadre des parcours
  - des résidences de Nathalie Lecroc, Olive Martin et de la compagnie Divergences
  - des actions favorisant l'accès aux pratiques artistiques et culturelles (ateliers de danse en studio, formations des enseignants et animateurs)

La subvention allouée par la DRAC, au titre de cette convention, d'un montant de 15 000 euros sera versée par arrêté à la Ville des Herbiers courant 2013

L'Inspection académique contribue :

- au conseil des acteurs du dispositif, notamment par l'intermédiaire de son réseau de conseillers pédagogiques et des coordonnateurs départementaux ou académiques.
- à la formation et à l'accompagnement des enseignants selon des modalités définies annuellement en fonction des besoins recensés.

La Ville des Herbiers contribue :

- au montage du projet (conception, mise en œuvre opérationnelle)
- à la mobilisation des structures culturelles du territoire pour accueillir les classes (théâtre, château d'Ardelay, bibliothèque, Tour des Arts).
- A la relation avec les établissements scolaires du territoire, en lien avec l'IEN de la circonscription, et les autres structures d'accueil de jeunes
- Au financement du projet à hauteur de 104 734 euros.

## **ARTICLE 6 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La collectivité (ville des Herbiers) devra alors restituer à l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication-Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire) tout ou partie de la subvention allouée.

Pour l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication,

le Directeur Régional des Affaires Culturelles des Pays de la Loire  
Monsieur Louis Bergès

Pour l'Etat, Ministère de l'Education Nationale  
Le Directeur académique des services de l'Education nationale  
Monsieur Benoît Dechambre

Pour la ville des Herbiers,  
Le Maire  
Monsieur Marcel Albert

### Parcours à l'attention des écoles maternelles et primaires de la Communauté de Communes

1/ Un parcours de sensibilisation à la lecture, autour de la rencontre d'auteurs et illustrateurs, pour 16 classes, comprenant :

- 1 demi-journée d'atelier animé par un auteur-illustrateur : Malika Doray (cycle 1), Mélanie Rutten (cycle 2 et tout public), Antoine Guillopé ou Natali Fortier (cycle 3 et tout public), sur temps scolaire et temps libre
- De 1h30 à 6 heures d'atelier autour de la lecture théâtralisée, animé par le théâtre Pom'
- 2 spectacles (« Lapin » de la cie du Dagor » ou « Les Instants Secret » du théâtre Pom' et un spectacle au choix dans la programmation jeune public)
- 3 rencontres à la bibliothèque autour des œuvres des auteurs précités
- 1 visite guidée de l'exposition d'illustrations originales des auteurs précités, au château d'Ardelay

Les classes participantes sont :

Ecoles des Herbiers :

- Petit Bourg : ms, ms-gs, gs, cp, ce1-ce2
- Prévert : cp, cp-ce1
- Métairie : cp, cp-ce1
- Brandon : 2 classes de cp

Ecoles de la Communauté de Communes :

- St Paul en Pareds : ms-gs, ce1-ce2
- St Joseph des Epesses : gs
- St Joseph de Beaurepaire : cp, cp-ce1

2/ Un parcours arts plastiques pour 4 classes, comprenant :

- De 8 à 18 heures de présence artistique dans les classes (Nathalie Lecroc ou Olive Martin)
- Visite des expositions du château d'Ardelay (illustrateurs, Nathalie Lecroc, PLAYTIME œuvres du Frac) et du Frac Pays de la Loire
- Les travaux réalisés par les classes durant les ateliers seront exposés à la Tour des Arts et/ou au château d'Ardelay dans le cadre des expositions des artistes précitées.
- Ce parcours bénéficie de l'appui du FRAC des Pays de la Loire.
- Un après-midi « play-time » au château d'Ardelay, avec les médiateurs du Frac et Olive Martin, sur temps libre

Les classes participantes sont :

Ecoles des Herbiers :

- Métairie : Ce2-cm1
- Brandon : 2 classes de cm2

Ecole de la Communauté de Communes :

- St Paul en Pareds : cm2

3/ Un parcours théâtre pour 27 classes, comprenant :

- De 1h30 à 6h d'atelier de théâtre des compagnies professionnelles locales en charge de la médiation (cie Zany Corneto, cie du Chêne Vert)
- Une visite du théâtre

- 2 spectacles (« Gretel et Hansel » du théâtre du Carrousel, « La barbe-bleue ne rit jamais » du théâtre du Chêne Vert)

Les classes participantes sont :

Ecoles des Herbiers :

- Prévert : ce1-ce2, ce2, cm1-cm2
- Métairie : ce1-ce2, cm1
- Brandon : ce2, 2 classes de cm1, 2 classes de CLIS
- Ardelay : 2 classes de ce2

Ecoles de la Communauté de Communes :

- St Paul-en-Pareds : cm2-cm1, cm2
- Notre-Dame de Mouchamps : ce1-ce2, ce2-cm1, cm1-cm2
- St Charles à Mesnard la Barotière : 2 classes de ce2, cm1
- Beaufort : ce2
- René Guilhaud à Mouchamps : ce2-cm1, cm1-cm2
- St Joseph des Epesses : cm1-cm2, cm2
- Vendrennes : ce1-ce2, ce2-cm1

4/ Un parcours danse pour 15 classes du Pays des Herbiers :

- 1 atelier de 2 h de sensibilisation au hip-hop avec la compagnie Kader Attou ou une journée d'atelier de danse contemporaine avec la compagnie Divergences
- 1 spectacle (« Le Petit Chaperon Rouge » par la cie Divergences ou « Petites histoires.com » par la cie Kader Attou) sur temps scolaire, avec proposition d'un spectacle de danse à découvrir en famille à tarif réduit (5€).

Les classes participantes sont :

Ecoles des Herbiers :

- Prévert : ce1, cm2
- Métairie : ce1, cm1-cm2, cm2
- Brandon : ce1- cm2
- Ardelay : 3 classes de cm1-cm2
- Petit Bourg : ce2-cm1, cm1, cm2

Ecoles de la Communauté de Communes :

- René Guilhaud à Mouchamps : ce1-ce2
- St Exupéry aux Epesses : cp-ce1
- St Joseph aux Epesse : 2 classes de cp
- Beaufort : ce1

### **Parcours proposé aux collégiens des Herbiers**

1/ Parcours spectacle vivant :

- 1h30 d'atelier avec la compagnie Zany Corneto (chargée de médiation) autour de Gretel et Hansel ou 1h30 d'atelier autour de l'Oiseau Bleu revisité , ou 2h d'atelier danse avec la compagnie Kader Attou, ou 1h30 d'atelier avec la compagnie Angèle Garance (chargée de médiation) autour de « Oh Boy » ou « En travaux »
- 1 ou 2 spectacles en soirée à tarif très bas (3€/5€) : « Gretel et Hansel » par le théâtre du Carrousel, « L'oiseau bleu revisité » par le collectif 4 ailes, « Petites Histoires.com » par la compagnie Kader Attou, « Oh Boy » par le théâtre du Phare et « En travaux » par le théâtre du Préau

Les classes participantes sont :

- 12 classes de 6<sup>ème</sup> du collège Jean Yole
- 12 classes de 3<sup>ème</sup> du collège Jean Yole

2/ Parcours arts visuels :

- Travail sur la création de Nathalie LECROC ou sur la création l'Olive MARTIN dans le cadre de l'exposition d'œuvres du Frac
- visite de l'exposition « miss Lecroc » ou « playtime » avec la médiatrice

Les classes participantes sont :

- 12 classes de 5<sup>ème</sup> du collège Jean Yole
- 12 classes de 4<sup>ème</sup> du collège Jean Yole

3/ Atelier arts plastiques

- Entre 8 heures d'atelier avec Olive Martin
- Entre 8 heures d'ateliers avec Nathalie Lecroc
- Visite des deux expositions « miss lecroc » et « playtime » au château d'Ardelay
- Visite du Frac pendant une résidence d'artiste

Les classes participantes sont :

- Atelier optionnel du collège Jean Yole (élèves de 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>)

### **Parcours proposés aux lycéens des Herbiers**

1/ Théâtre

- 2 heures d'atelier de théâtre avec la compagnie Angèle Garance autour de « Oh Boy » ou « En travaux »
- 1 ou 2 spectacles en soirée « Oh Boy » par le théâtre du Phare et « En travaux » par le théâtre du Préau

Les classes participantes sont :

- BTS design 1<sup>ère</sup> année du lycée Jean Monnet : 1 classe
- 2<sup>nde</sup> en option littérature et société du lycée Jean Monnet : 2 classes

2/ Arts visuels

- 36 heures d'atelier avec Olive Martin
- Visite de l'exposition « Playtime » au château d'Ardelay
- Visite du Frac Pays-de-la-Loire

Les classes participantes sont :

- BTS design 1<sup>ère</sup> année du lycée Jean Monnet : 2 classes

### **Formations organisées en partenariat avec l'IEN et la DAAC**

1/ Arts plastiques :

- 1 visite du Frac Pays-de-la-Loire

- 2 visites commentées d'exposition au château d'Ardelay : illustrateurs et PLAYTIME œuvres du Frac
- 2 demi-journées de sensibilisation sur les parcours culturels, l'école du spectateur et le développement d'outils pédagogique autour d'une proposition artistique, animées par l'IEN pour les enseignants d'écoles primaires.

Les participants sont :

- 20 enseignants d'écoles publiques du Pays des Herbiers
- 10 enseignants de collèges et lycées

## 2/ Spectacle vivant :

- 2 journées de sensibilisation sur les fondamentaux de l'école du spectateur, animées par la DAAC.
- 3 spectacles à tarif réduit (5€): « Gretel et Hansel » par le théâtre du Carrousel, « Oh Boy » par le théâtre du Phare et « En travaux » par Le Préau.
- 1 visite du théâtre

Les participants sont :

- 20 enseignants d'écoles primaires, collèges et lycées du bassin des Herbiers
- 10 Médiateurs et animateurs de structures culturelles locales

## **Prolongements proposés aux familles :**

### 1/ Théâtre

- Rencontres de 2 heures à la bibliothèque autour du théâtre, animées par les compagnies Zany Corneto et Angèle Garance, pendant les vacances scolaires : atelier parents-enfants autour de « Gretel et Hansel », « L'oiseau bleu revisité » et « Oh Boy ».
- Spectacle en famille « Gretel et Hansel », « L'oiseau bleu revisité », « Oh Boy »

### 2/ Arts visuels

- Après-midi jeux animé par les médiateurs, dans le cadre de l'exposition « Playtime »

### 3/ Danse

- Atelier parent-enfant de 2 heures, animé par la compagnie Kader Attou
- Stage de création de 28 heures, pendant les vacances scolaires, à l'attention des amateurs danse, animé par la compagnie Kader Attou.
- Stage de 6 heures à l'attention des amateurs théâtre, animé par la compagnie Divergences

## **2 – DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT** (rapporteur : Etienne REMAUD)

L'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers prévoit que la Commune des Herbiers est représentée par 16 délégués titulaires, chacun assisté d'un délégué suppléant qui, en l'absence du titulaire, a voix délibérative.

Suite à la démission de Christian GABORIEAU de son mandat de délégué communautaire, le Conseil municipal est appelé à désigner un autre membre, conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : scrutin secret à la majorité absolue (si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative).

**Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :**

"Nous proposons la candidature de Michel Poirier."

Se portent candidats :

- Michel POIRIER
- Myriam VIOLLEAU
- Jean-Marie GRIMAUD

Les résultats du vote au scrutin secret (1<sup>er</sup> tour) sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

- Michel POIRIER : 5 voix
- Myriam VIOLLEAU : 20 voix
- Jean-Marie GRIMAUD : 4 voix

Myriam VIOLLEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été élue déléguée communautaire titulaire.

Mme VIOLLEAU était suppléante au sein du Conseil communautaire ; il convient donc de désigner un autre membre en qualité de suppléant. Se portent candidats :

- Jean-Marie GRIMAUD
- Marie-Bernadette JACQUES
- Christian GABORIEAU

Les résultats du vote au scrutin secret (1<sup>er</sup> tour) sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Bulletins blancs ou nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

- Jean-Marie GRIMAUD : 6 voix
- Marie-Bernadette JACQUES : 5 voix
- Christian GABORIEAU : 17 voix

Christian GABORIEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été élu délégué communautaire suppléant.

**3 – GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION TURBULENCES (rapporteur : Myriam VIOLLEAU)**

« Turbulences » est une association des Herbiers organisant régulièrement des événements musicaux. Est prévu un festival les 15 et 16 novembre 2013 pour fêter les 20 ans de l'association. Cette programmation s'insère dans le paysage culturel herbretais permettant ainsi d'élargir le champ des spectacles proposés. Pour financer sa manifestation, l'association envisage de réaliser un emprunt de 35 000 € auprès du Crédit Mutuel pour lequel elle sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 50 %.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 12 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter les dispositions ci-après :

**Article 1 : ACCORD DU GARANT**

La Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 35 000 euros souscrit par l'association Turbulences auprès du Crédit Mutuel.

**Article 2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRÊT**

- Montant du prêt : 35 000 euros
- Durée du prêt : Prêt court terme – Echéance : 01/12/2013
- Taux variable : Euribor 3 mois + 3%

**Article 3 : LA GARANTIE EST APPORTEE AUX CONDITIONS SUIVANTES :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association Turbulences, dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**4 – BUDGET 2013 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 (rapporteur : Etienne REMAUD)**

Il est exposé au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2013 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour les budgets Principal, Industrie et Zones et Lotissements, les autres budgets – Culture-Espace Herbauges, Parc d'activités Ekho, Lotissement de la Maine, Assainissement et Réseau de chaleur – n'étant pas modifiés.

Suite à la décision modificative n° 2, la balance générale du budget 2013 se décompose comme suit :

Budget / Section	Budget cumulé BP 2013 + DM1		Décision modificative DM2		Total Budget 2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Principal</b>						
Investissement	16 425 205.15	16 425 205.15	-3 380.00	-3 380.00	16 421 825.15	16 421 825.15
Fonctionnement	25 582 735.02	25 582 735.02	48 684.00	48 684.00	25 631 419.02	25 631 419.02
<b>Total</b>	<b>42 007 940.17</b>	<b>42 007 940.17</b>	<b>45 304.00</b>	<b>45 304.00</b>	<b>42 053 244.17</b>	<b>42 053 244.17</b>
<b>Industrie</b>						
Investissement	815 000.00	815 000.00	0.00	0.00	815 000.00	815 000.00
Fonctionnement	512 410.38	512 410.38	10 120.00	10 120.00	522 530.38	522 530.38
<b>Total</b>	<b>1 327 410.38</b>	<b>1 327 410.38</b>	<b>10 120.00</b>	<b>10 120.00</b>	<b>1 337 530.38</b>	<b>1 337 530.38</b>
<b>Lotissements</b>						
Investissement	529 786.38	529 786.38	62 000.00	62 000.00	591 786.38	591 786.38
Fonctionnement	601 686.38	601 686.38	124 000.00	124 000.00	725 686.38	725 686.38
<b>Total</b>	<b>1 131 472.76</b>	<b>1 131 472.76</b>	<b>186 000.00</b>	<b>186 000.00</b>	<b>1 317 472.76</b>	<b>1 317 472.76</b>
<b>Parc Ekho</b>						
Investissement	2 157 095.24	2 157 095.24	0.00	0.00	2 157 095.24	2 157 095.24
Fonctionnement	2 352 208.54	2 352 208.54	0.00	0.00	2 352 208.54	2 352 208.54
<b>Total</b>	<b>4 509 303.78</b>	<b>4 509 303.78</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>4 509 303.78</b>	<b>4 509 303.78</b>
<b>La Maine</b>						
Investissement	325 971.43	325 971.43	0.00	0.00	325 971.43	325 971.43
Fonctionnement	421 032.36	421 032.36	0.00	0.00	421 032.36	421 032.36
<b>Total</b>	<b>747 003.79</b>	<b>747 003.79</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>747 003.79</b>	<b>747 003.79</b>
<b>Culture-Herbauges</b>						
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	1 002 920.00	1 002 920.00	0.00	0.00	1 002 920.00	1 002 920.00
<b>Total</b>	<b>1 002 920.00</b>	<b>1 002 920.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 002 920.00</b>	<b>1 002 920.00</b>
<b>Réseau de chaleur</b>						
Investissement	41 570.00	41 570.00	0.00	0.00	41 570.00	41 570.00
Exploitation	35 667.34	35 667.34	0.00	0.00	35 667.34	35 667.34
<b>Total</b>	<b>77 237.34</b>	<b>77 237.34</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>77 237.34</b>	<b>77 237.34</b>
<b>Assainissement</b>						
Investissement	1 801 632.00	1 801 632.00	0.00	0.00	1 801 632.00	1 801 632.00
Exploitation	993 154.74	993 154.74	0.00	0.00	993 154.74	993 154.74
<b>Total</b>	<b>2 794 786.74</b>	<b>2 794 786.74</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>2 794 786.74</b>	<b>2 794 786.74</b>
<b>Balance consolidée</b>						
Investissement	22 096 260.20	22 096 260.20	58 620.00	58 620.00	22 154 880.20	22 154 880.20
Fonctionnement	31 501 814.76	31 501 814.76	182 804.00	182 804.00	31 684 618.76	31 684 618.76
<b>Total général</b>	<b>53 598 074.96</b>	<b>53 598 074.96</b>	<b>241 424.00</b>	<b>241 424.00</b>	<b>53 839 498.96</b>	<b>53 839 498.96</b>

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 12 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, 5 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (Mme JACQUES – MM POIRIER, RICHO, LIARD, COUSSEAU).

**5 - FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE URBAINE** (rapporteur : Etienne REMAUD)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité ouverte à la Communauté de Communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et remboursement du FCTVA,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 10 juillet 2013 attribuant à la commune des Herbiers un fonds de concours pour des travaux de voirie urbaine,

Vu le plan de financement ci-après pour les travaux de voirie :

PROGRAMME	DEPENSES HT	DEPENSES TTC
Rue de la Prée	125 000,00	149 500,00
Avenue Monseigneur Massé	250 000,00	299 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>375 000,00</b>	<b>448 500,00</b>

FINANCEMENT	RECETTES	
	€	%
Fonds de concours communauté de communes	150 000,00	33,445
Autofinancement ville	229 063,23	51,073
FCTVA	69 436,77	15,482
<b>TOTAL</b>	<b>448 500,00</b>	<b>100,00</b>

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 12 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement du fonds de concours par la Communauté de Communes dans les conditions décrites ci-dessus,
- transmettre à la Communauté de Communes les pièces justifiant le commencement de l'opération,
- autoriser M. Le Maire ou le M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

**Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :**

"Nous profitons de cette délibération pour vous demander vos principes en matière de rénovation de la voirie. En effet, beaucoup d'Herbretais s'interrogent sur les priorités des chantiers et sur les calendriers des travaux. Qui décident des priorités ? Et selon quelles règles les travaux sont-ils lancés?"

**Réponse de M. REMAUD :**

M. REMAUD précise qu'en début d'année, une fois que le budget est voté et en fonction des crédits alloués, la commission technique délibère et fait des propositions pour définir et décider des chantiers de voirie à réaliser. Il indique également qu'il y a aussi des priorités d'intervention suite à des grands travaux décidés par ERDF ou par l'agence de l'eau par exemple.

**Intervention de M. BOUDAUD :**

M. BOUDAUD ajoute qu'en début de mandat, la ville avait été zonée en plusieurs parties. A cet effet, il indique que tous les ans, la commission travaille sur une zone et en priorité sur les routes principales, à circulation plus dense. L'année prochaine, toutes les routes principales devraient avoir été rénovées. Enfin, il fait observer que les techniciens interviennent pour constater l'état des routes et par moment on est obligé de tout refaire au lieu de réaliser juste un entretien.

**Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :**

"La petite route de la Grainetière a-t-elle été refaite?"

**Réponse de M. BOUDAUD :**

Cette voie a, en effet, été refaite il y a 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**6 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DIVERSES (rapporteur : Jacques GAUTIER)**

Outre les subventions qui font l'objet d'une délibération spécifique, les commissions municipales proposent d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<b><u>Subvention administrative</u></b>		
COMITE D'ORGANISATION DU CHRONO	60 000,00 €	94 - 6574

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord à la subvention sus-désignée,
- autoriser M. Le Maire à procéder au mandatement correspondant,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2013,

- autoriser M. Le Maire ou M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec ladite association dont le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **7 – PARTICIPATIONS A VENDEE EAU** (rapporteur : Jean-Jacques VRIGNAUD)

Pour les travaux d'alimentation en eau potable, il est proposé de verser les participations suivantes à Vendée Eau :

Objet	Montant des travaux	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>				
<b><u>Place des Droits de l'Homme</u></b>	3 265,66 €		1 632,83 €	824 - 204172
Désserte en eau potable	3 265,66 €	50%	1 632,83 €	Opé : 10107002
<b><u>BUDGET LOTISSEMENTS</u></b>				
<b><u>Rue du Bois Joly</u></b>	7 063,61 €		3 531,81 €	01 605 Z02
Extension réseau	7 063,61 €	50%	3 531,81 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	10 329,27 €		5 164,64 €	

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 12 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider le versement des participations correspondantes dont les crédits sont prévus au budget 2013,
- autoriser le M. Le Maire ou M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer les conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **8 – TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON VALEUR** (rapporteur : Etienne REMAUD)

Certains titres de recettes émis en 2013 et antérieurement n'ont pas été réglés par les débiteurs, compte tenu de leur situation (mise en liquidation judiciaire, cessation d'activité, insolvabilité...).

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- l'admission en non valeur des créances décrites ci-dessous, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette - imputation 6541 :

REFERENCE DES TITRES		OBJET DES TITRES	MONTANT		
EXERCICE	N°		HT	TVA	TTC
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
<b>Relevé du 15 avril 2013 N° 899510515</b>					
2011	T-1861	Cantine octobre			18,36
2011	T-2078	Activités destination passion			4,00
2011	T-2081	Enlèvement et expertise véhicule			144,48
2011	T-2300	Droit de garde MPE			2,10
2011	T-2487	Droit de garde MPE			15,75
2012	R-509-27	Droit de garde MPE			15,12
2012	R-510-26	Droit de garde MPE			1,80
2012	R-7-146	Droit de garde MPE			6,12
2012	T-1081	cantine mai			2,00
2012	T-1295	Droit de garde MPE			0,36
2012	T-1585	cantine juillet			6,12
2012	T-1637	cantine juillet			9,18
2012	T-207	Droit de garde MPE			4,59
2012	T-417	Droit de garde MPE			2,52
2012	T-662	Droite de garde MPE			11,34
2012	T-681	Droit de garde MPE			5,54
2012	T-685	Droit de garde MPE			0,72
2012	T-934	Droit de garde MPE			6,82
2012	T-950	Droit de garde MPE			0,90
<b>Total</b>					<b>257,82</b>
<b>Relevé du 23 mai 2013</b>					
2011	893	cantine mai			7,50
2011	1069	cantine juin			7,50
<b>Total</b>					<b>15,00</b>
<b>Relevé du 16 juillet 2013 N° 1017860215</b>					
2013	T-52	Loyer garage			30,00
<b>Total</b>					<b>30,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>302,82</b>

- l'extinction de la créance ci-dessous pour laquelle il n'y a plus de possibilité de recouvrement- imputation 6542 :

REFERENCE DES TITRES		OBJET DES TITRES	MONTANT		
EXERCICE	N°		HT	TVA	TTC
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
<b>Relevé du 24 juillet 2013 N° 1513028641</b>					
2010	T-1170	Cantine juin			41,34
<b>Total</b>					<b>41,34</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>41,34</b>

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prélevés sur les comptes 01-6541 et 01-6542 du budget principal.

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,  
Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal,  
Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du  
12 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :  
- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

## **9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** (rapporteur : Etienne REMAUD)

### **Propositions au titre du développement des services**

#### **● Direction Générale des Services**

- Service culturel / bibliothèque :

L'activité du service s'est très sensiblement accrue ces dernières années. Des ateliers et animations réguliers autour de la lecture ont été mis en place pour des publics spécifiques, notamment au sein des établissements de personnes âgées et des jardins d'enfants.

Compte tenu des demandes d'intervention enregistrées à compter de septembre 2013, il est proposé la création d'un emploi supplémentaire d'Agent de bibliothèque à temps complet pour une durée d'un an, à compter d'octobre 2013. Ce poste sera pourvu dans le cadre de la législation concernant les emplois aidés, par un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

- Service culturel / école de musique :

Suite à la rentrée scolaire de l'école de musique et à la démission de l'enseignant d'Alto, il est proposé une nouvelle répartition horaire entre deux postes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 selon les modalités suivantes :

\*Augmentation du temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe qui passe de 5h à 7h par semaine (+ 1h orchestre adulte et + 1h d'enseignement de violon).

\*Diminution du temps de travail du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe Alto qui passe de 7h à 5h par semaine (- 1h orchestre adulte et - 1h d'enseignement de violon)

☒

#### **● Direction des Affaires Sociales**

- Service Petite Enfance :

La Maison de la Petite enfance doit procéder de manière récurrente à des remplacements de ses agents absents (maladie, congés, formation, temps partiel...) afin de respecter la réglementation en matière d'encadrement des enfants.

De même, elle doit faire face à un accroissement temporaire d'activité représentant un mi-temps, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2013.

Dès lors, il est proposé de créer un poste d'éducatrice de jeunes enfants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 à temps complet sur la base des articles 3 al. 1 et 3-1 de la loi de 1984.

● **Direction des Ressources Humaines**

- Service Actions éducatives / animation jeunesse :

Dans le cadre de l'organisation de la parade de Noël qui aura lieu au moment du Téléthon, il est proposé de créer un poste de coordinateur sur le grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 24 septembre au 13 décembre 2013 sur la base de l'article 3 1° de la loi de 1984.

Ces missions seront les suivantes :

- planifier, organiser et suivre les différentes opérations relatives à la mise en œuvre de la parade,
- coordonner les différents intervenants (associations, services municipaux, bénévoles...),
- animer les différents ateliers de fabrication des chars et des costumes,
- suivre le budget.

Ce poste temporaire sera rattaché hiérarchiquement au service animation jeunesse.

- Service Actions éducatives / animation péri-éducative

La municipalisation de l'association CAP LOISIRS par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013 a pris effet le 3 septembre. Elle s'est concrétisée par la mise en place d'un service municipal d'animation péri-éducative qui assurera désormais l'encadrement et l'animation des activités périscolaires au sein des écoles publiques de la Ville. Ce service est placé au sein du pôle Actions Educatives.

La Ville a proposé aux 9 salariés de l'association leur transfert au sein des services municipaux. Au final, 7 salariés ont accepté la proposition et intègrent le service. Deux salariés ont choisi de décliner la proposition d'engagement pour des raisons personnelles. Pour finaliser ce transfert de personnel, un poste créé par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013 sur le grade d'animateur doit être transformé en adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe à raison de 30h hebdomadaires.

- Service Actions éducatives / affaires scolaires

Suite à la mutation dans une autre collectivité d'une ASEM de l'école maternelle DOLTO, un nouvel agent a été recruté. Dans l'attente de l'obtention, par ce nouvel agent, du concours d'ASEM, il est proposé de transformer le poste d'ASEM 1<sup>ère</sup> classe en agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 30 août 2013.

Dans le cadre de l'accompagnement des enfants sur le temps du midi à raison de 5,40h par semaine, il est proposé de créer sur la base de l'article 3 1° de la loi de 1984 :

- 2 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014,
- 2 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe du 3 septembre 2013 au 31 août 2014.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 septembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 12 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'Adjoint du patrimoine à temps complet, à pourvoir dans le cadre de la législation concernant les emplois aidés, par un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour une durée de 1 an,
- un poste d'Éducatrice de jeunes enfants du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2013 à temps complet sur la base des articles 3 1° et 3-1 de la loi de 1984,
- un poste de coordinateur sur le grade d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 24 septembre au 13 décembre 2013 sur la base de l'article 3 1° de la loi de 1984,
- 2 postes d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014 sur la base de l'article 3 1° de la loi de 1984, à raison de 5.40h hebdomadaires,
- 2 postes d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe du 3 septembre au 31 Août 2014 sur la base de l'article 3 1° de la loi de 1984, à raison de 5.40h hebdomadaires ;
- transformer les emplois suivants :
  - un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe qui passe de 5h à 7h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,
  - un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe Alto qui passe de 7h à 5h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,
  - un poste d'ASEM 1<sup>ère</sup> classe en Agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 30 août 2013,
  - un poste d'Animateur en Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe à raison de 30h hebdomadaires à compter du 3 septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **10 - REVERSEMENT D'UNE AIDE ATTRIBUEE PAR LE FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)** (rapporteur : Etienne REMAUD)

Un agent de la Commune qui bénéficie d'une reconnaissance « travailleur handicapé » porte des prothèses auditives. Le renouvellement de cet appareillage, effectué en avril 2013, a coûté au total 3 800 €. Une fois déduites les prises en charge de la sécurité sociale, de la mutuelle et de la M.D.P.H., la part supportée par l'assuré s'élève à 1 171,17 €.

Aussi, à la demande de l'agent, la Commune a sollicité une aide auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). En effet, cet organisme prend en charge, sous certaines conditions, les aides techniques versées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient et faciliter leur insertion professionnelle.

Par courrier du 30 janvier dernier, le FIPHFP a informé la Commune de son accord pour le paiement de l'aide pour un montant de 1 171,17 €. Le versement a ensuite été effectué auprès de la Trésorerie, sur le compte de la Commune, le 18 juin 2013.

Dès lors, il est proposé de procéder au reversement de cette somme à l'agent concerné.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 12 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le reversement à l'agent du montant de l'aide de 1 171,17 € allouée par le FIPHFP,
- imputer cette dépense sur le budget principal 2013 – compte 020-6488.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**11 - LANCEMENT D'UNE EXPERIMENTATION SUR L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL A PARTIR DE 2013**  
(rapporteur : Etienne REMAUD)

Le décret du 29 juin 2010 sur l'expérimentation de l'entretien professionnel permet, à titre expérimental la mise en place de cet entretien dans la fonction publique territoriale pour les années 2011 et 2012. L'entretien professionnel remplace la notation en se basant sur la valeur professionnelle de l'agent.

Suite à ces expérimentations, un bilan a été présenté au Conseil Supérieur de la Fonction publique Territoriale au mois de mars. A l'instar de l'Etat, ce bilan conclut à la pérennisation de l'entretien professionnel en lieu et place de la notation à compter de 2015, l'expérimentation se poursuivant en **2013 et 2014**.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2010-716 du 29 juin 2010, il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place l'expérimentation de l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires.

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
- la manière de servir de l'agent,
- les acquis de l'expérience professionnelle,
- les capacités d'encadrement, le cas échéant,
- les besoins de formation compte tenu des missions confiées,
- les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Cet entretien professionnel se substituera à la notation en 2013 et 2014.

A ce titre, des groupes de travail ont été organisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet et fin août sur :

- la synthèse de la démarche, la détermination des critères,
- la validation de la nouvelle fiche d'entretien professionnel,
- la proposition d'un guide de procédure et de fiches préparatoires à l'entretien.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel à partir de l'année 2013 sur la Ville.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 12 septembre 2013.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- lancer une expérimentation sur l'entretien professionnel à compter de 2013,
- autoriser M. le Maire ou le M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette expérimentation.

***Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :***

"Ce passage à l'entretien professionnel a-t-il été décidé en concertation avec le comité technique ?

Avez-vous pris le temps de former les cadres aux techniques de l'entretien ?

Car, derrière ce projet, se profile l'abandon de tous les barèmes, là où ils existent encore. La logique qui est à l'œuvre, c'est l'individualisation des carrières et des rémunérations, qui sont les unes et les

autres remises entre les mains des supérieurs hiérarchiques hors de tout contrôle collectif et paritaire. Il convient d'être très vigilant sur les critères d'évaluation."

**Réponse de M. REMAUD :**

M. REMAUD indique que ce dossier a été travaillé par les services et qu'il a été étudié en CTP. Une grosse réflexion a donc été menée par les agents en charge de ce dossier qui a abouti à l'élaboration de documents destinés à accompagner les évaluateurs dans la conduite des entretiens professionnels ainsi qu'à des réunions d'information et de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**12 - SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES VENDEE - ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE**  
(rapporteur : Etienne REMAUD)

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au projet de création du syndicat mixte e-collectivités Vendée.

Ce projet va maintenant entrer dans sa phase de concrétisation. Le périmètre de la future structure est en effet connu dorénavant. Le Centre de Gestion et L'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Vendée, qui coordonnent la mise en place du futur syndicat mixte, vont transmettre au Préfet de la Vendée la liste définitive des adhérents. Il pourra alors saisir pour avis la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, avant d'instruire la demande et de prononcer la création du syndicat mixte, au 1er janvier 2014 autant que possible.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du futur conseil d'administration sera la suivante :

- collège des communes – 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants,
- collège des communautés – 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants,
- collège des autres syndicats – 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- SyDEV – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- Vendée Eau – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- Trivalis – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- Centre de Gestion – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Les trois premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres syndicats). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés à procéder à l'élection des délégués de leur collège, sous l'égide de l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Vendée qui, comme le prévoient les statuts, organisera cette élection par correspondance.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 12 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à l'élection de son représentant, appelé ensuite à procéder à l'élection des délégués au sein du conseil d'administration d'e-collectivités Vendée.

Se porte candidat :

- Etienne REMAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, 5 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (Mme JACQUES, MM POIRIER, RICHOU, LIARD, COUSSEAU).

Départ de Mme VIOLLEAU Myriam.

### **13 - PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS 2013-2018 – AVIS DE LA COMMUNE** (rapporteur : Etienne REMAUD)

Par délibération du 11 juillet 2012, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a décidé d'engager la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.

L'article L. 302.1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que le Programme Local de l'Habitat « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Conformément à l'article L. 302.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce Programme Local de l'Habitat arrêté en Conseil Communautaire le 10 juillet 2013 a été transmis le 15 juillet 2013 à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers qui disposent dès lors d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

La présente délibération porte sur cet avis ainsi que sur l'engagement par la Commune des Herbiers de mettre en place les moyens qui concourront à la bonne exécution du Programme Local de l'Habitat, dans le respect des compétences respectives de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

A l'issue de cette consultation des communes, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers délibérera à nouveau sur le projet du Programme Local de l'Habitat, avant de le transmettre au représentant de l'Etat, qui se prononcera à son tour sur le document, avant que celui-ci ne soit définitivement adopté en Conseil Communautaire pour une transmission ensuite au Préfet, qui saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat, lequel a trois mois pour se prononcer.

Il est à noter que le Programme Local de l'Habitat définitivement adopté s'imposera dans un rapport de compatibilité aux actuels et futurs documents d'urbanisme (PLU, POS, Carte Communale). Le délai de mise en comptabilité a été réduit à 12 mois depuis la loi MOLLE du 25 mars 2009.

L'étude confiée au Cabinet CODRA a été réalisée en collaboration avec les membres du bureau des maires, de la commission Habitat ainsi que des partenaires tels que les collectivités, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, les associations...

Ce projet de Programme Local de l'Habitat est le résultat d'un important travail concerté et participatif avec l'ensemble des communes conduit depuis 2012. Ces réflexions ont abouti à la définition du projet de Programme Local de l'Habitat 2013-2018 qui comprend :

#### **1 – Le diagnostic**

qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'Habitat sur l'ensemble du territoire.

## 2 – Les orientations

qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la Politique Locale de l'Habitat à savoir :

1. Développer un habitat durable et pour tous
2. Améliorer le confort des logements existants
3. Répondre aux besoins des populations spécifiques
4. Prolonger les dispositifs de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat

## 3 – Les objectifs de production

Le programme des actions du Programme Local de l'Habitat établit un objectif de production de logements, à l'échelle de la Communauté de Communes et décliné par type de produits et par commune.

L'objectif global de production est fixé à 1 320 logements sur 6 ans sur les 8 communes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, soit 220 par an.

Parmi ces 1 320 logements, le Programme Local de l'Habitat préconise que :

- 260 soient des logements en locatif aidé (72 PLAi, 150 PLUS et 38 PLS) – soit 20 % de l'objectif global,
- 70 soient des logements en accession sociale – soit 5% de l'objectif global,
- 533 soient des logements en accession intermédiaire (compatible avec le prêt à taux zéro),
- Et 457 correspondent au marché libre.

La répartition de la production de logements sur la Communauté de Communes du Pays des Herbiers à l'horizon des 6 années du Programme Local de l'Habitat a été répartie de la manière suivante :

- 60 % de la production dans la ville-centre, soit 792 logements sur six ans et 132 par an dont 25% de locatif social soit 195 logements sur six ans,
- 40 % de la production dans les sept autres communes, soit 528 logements en six ans et 88 par an dont 12 % de locatif social soit 65 logements sur six ans.

Ces objectifs sont ensuite déclinés par commune conformément à la loi du 25 mars 2009.

Production globale	Objectif global de production de logements (accession libre, accession aidée, locatif privé, locatif public...)		Objectif en logement locatif social
	Sur six ans	Par an (arrondis)	Sur six ans
Les Herbiers	792	132	195
Beaurepaire	100	17	12
Les Epesses	108	18	12
Mesnard-La-Barotière	60	10	8
Mouchamps	100	17	14
Saint-Mars-la-Réorthe	40	7	6
Saint-Paul-en-Pareds	60	10	5
Vendrennes	60	10	8
<b>Objectif CCPH</b>	<b>1 320</b>	<b>220</b>	<b>260</b>

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans son troisième Livre, Section II relative à l'établissement d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) par un établissement public de coopération intercommunale »,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les déclinaisons relatives au Programme Local de l'Habitat,

**Vu la loi n°2006-872** du 13 juillet **2006** portant engagement national pour le logement,

Vu la **loi** n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu l'article L.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 modifiant le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers du 11 juillet 2012 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat,

Vu le "porter à connaissance" transmis par l'Etat le 28 novembre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 12 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable à l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat et à l'ensemble des dispositions et en particulier sa déclinaison spécifique sur la Commune des Herbiers,
- mettre en place les moyens garantissant la bonne exécution de ces dispositions, dans le respect des compétences respectives de la Commune des Herbiers et de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

***Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :***

"Nous approuvons les grandes orientations du PLH (programme local de l'habitat).

Toutefois, nous souhaitons obtenir des précisions :

Premièrement, sur la compatibilité PLH/PLU. Les choix du PLH sont-ils bien mis en œuvre dans le PLU ?

Deuxièmement, nous constatons, par rapport au plan 2007-2012, une augmentation du nombre de logements prévus pour la ville des Herbiers. Lors du premier PLH, 1492 logements ont été construits dont 666 sur la ville des Herbiers (soit 44%). Le second PLH (2013-2018) prévoit 1320 logements dont 60 % aux Herbiers. Qu'est-ce qui justifie cette nouvelle orientation ? "

***Réponse de M. REMAUD :***

M. REMAUD informe de la possibilité d'évolution de 1 500 habitants d'ici 10 ans et précise que le PLU et le PLH correspondent strictement à ces études.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée et à l'unanimité (5 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir : Mme JACQUES, MM POIRIER, RICHOU, LIARD, COUSSEAU), émet un avis favorable à cette proposition et décide de mettre en place les moyens garantissant la bonne exécution de ces dispositions, dans le respect des compétences respectives de la Commune des Herbiers et de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

**14 - PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE COULEE VERTE – ACQUISITION DE TERRAINS BÂTIS ET NON BÂTIS APPARTENANT AUX CONSORTS CHALLET (rapporteur : Olivier BLANCHARD)**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une coulée verte, il est envisagé la réalisation d'un cheminement depuis la rue du Brandon afin d'accéder aux espaces naturels et liaisons douces prévus notamment au cœur des équipements scolaires.

Les Consorts CHALLET ont décidé la vente de leur propriété bâtie située rue du Brandon et acceptent de céder, à la Ville, une partie des terrains et des droits suivants : AK 840 (57ca), 716 (garage – parcelle de 30ca), 711 (garage – parcelle de 25ca), 712 (15ca) et la quote-part indivise des terrains AK 714 (moitié en pleine propriété) et 717 (moitié en pleine propriété), moyennant le prix global de 20 000 €.

Vu l'avis du service du Domaine du 27 décembre 2012 estimant l'ensemble des biens à 18 000 €,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement urbain et Cadre de vie du 10 septembre 2013,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 12 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition des terrains sus-indiqués, moyennant le prix global de 20 000 €,
- autoriser la constitution d'une servitude de passage en tous temps et heures et pour tous véhicules, ce droit de passage s'exerçant sur une bande d'une largeur de 3,50 m maximum sur les parcelles AK 717, 716 et 840, tel que figurant au plan cadastral ci-annexé (en rouge),
- autoriser M. Le Maire ou M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tous actes, notamment un avant-contrat,
- prélever les crédits nécessaires au budget principal 2013 – compte 824-2118.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **15 - ZONE DU BOIS JOLY V – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE AGIA METAL** (rapporteur : Jacky KIMMEL)

Dans le cadre de son projet de développement de la société AGIA METAL, spécialisée en mécanique industrielle, M. DECOTTIGNIES, gérant, a confirmé, par courrier du 11 juillet 2013, sa décision d'acquérir la parcelle cadastrée section ZX n° 273, d'une contenance de 76a 93ca, au prix de 15 € HT / m<sup>2</sup>. Ce terrain n'étant pas desservi par une voie, il conviendra d'effectuer les travaux de desserte et d'extension des réseaux.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.

De plus, conformément à la législation en vigueur, les frais de raccordement aux réseaux de distribution, notamment d'eau, d'électricité, de téléphone, d'assainissement de la construction à édifier par le pétitionnaire, seront intégralement supportés par ce dernier.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'évaluation du bien adressée au service du Domaine le 9 août 2013,

Vu le courrier du service du Domaine du 28 août 2013 précisant, qu'à défaut de réponse dans le délai d'un mois à compter du dépôt de la demande, la personne publique consultante peut valablement procéder à la réalisation de son projet, l'avis du Domaine étant réputé donné,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 12 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la cession du terrain cadastré section ZX n° 273 (lot 21), d'une contenance de 76a 93ca, à la société AGIA METAL ou toute S.C.I. (création par F. DECOTTIGNIES) s'y substituant dans le cadre de cette opération, moyennant le prix de 15 € HT / m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 115 395 € HT (TVA sur marge en sus : 19,60 % ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte, sur une marge HT de 13,53 € / m<sup>2</sup>),
- décider d'insérer dans l'acte authentique (et l'avant-contrat le cas échéant) une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Ville en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- autoriser l'acquéreur à déposer un dossier de permis de construire préalablement à la signature authentique de vente,
- décider de laisser à la charge de l'acquéreur tous frais de raccordement aux réseaux de distribution,
- autoriser M. le Maire ou M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tous actes, notamment un avant-contrat, l'étude de Mes DABLEMONT-DE BLANDERE / Les Herbiers (dépôt de pièces du lotissement à l'étude le 9 juillet 2003) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**16 - CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 51 PLACE DU PETIT BOURG / LES HERBIERS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15 DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013** (rapporteur : Jean-Jacques VRIGNAUD)

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil municipal a décidé la cession d'une maison d'habitation sise 51 place du Petit Bourg (C 1629) à M. PINEAU Philippe, moyennant le prix de 79 000 € net vendeur.

Toutefois, l'agence immobilière A.I.P. / Les Herbiers, chargée de la vente, nous a informés le 26 juillet dernier d'un changement par rapport à l'acquéreur : une S.C.I. a été constituée à cet effet. C'est pourquoi, afin de formaliser la vente, il convient de modifier la décision susmentionnée.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 12 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la délibération n° 15 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 en décidant la cession du bien bâti cadastré section C n° 1629 à la S.C.I. YENOP dont le gérant est M. PINEAU Philippe, les autres modalités de la transaction demeurant inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**17 - ZONE D'ACTIVITES EKHO 4 – DEMANDE DE PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P.)** (rapporteur : Daniel BOUDAUD)

Par arrêté du 8 octobre 2008, le Préfet de la Vendée a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du parc d'activités EKHO 4, l'expropriation devant être accomplie dans le délai de

5 ans. L'ensemble des parcelles concernées par les travaux ont été acquises à l'exception d'une pour laquelle subsiste un problème de propriété.

En effet, par ordonnance du 2 avril 2009, le juge judiciaire a déclaré expropriée, pour cause d'utilité publique, le terrain cadastré section YT n° 170 (1ha 04a 99ca) appartenant aux Consorts YOU (sont concernées Mmes RAPIN et LEROUX, nées YOU). Toutefois, Mme YOU, née BOUDEAU (décédée en 2006), est encore considérée comme propriétaire d'une quote-part de ce bien, la succession n'étant à ce jour pas encore réglée. C'est pourquoi le lancement d'une procédure d'expropriation simplifiée a été décidé par délibération du 24 septembre 2012.

Selon les dispositions de l'article L. 11-5 du Code de l'expropriation, lorsque le délai accordé pour réaliser l'expropriation n'est pas supérieur à 5 ans, un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger un fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale. C'est pourquoi, afin de mener à terme la procédure en cours, il convient de solliciter une prorogation pour une durée identique à celle fixée dans l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2008.

Vu l'article L. 11-5 du Code de l'expropriation,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2008 portant déclaration d'utilité publique les travaux d'aménagement du parc d'activités EKHO 4,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 12 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter auprès de M. le Préfet la prorogation d'une durée de 5 ans de l'arrêté préfectoral n° 08-DRCTAJE/1-540 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement du parc d'activités EKHO 4, ce projet demeurant inchangé,
- charger M. Le Maire ou M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, de signer tous actes éventuels afférant à cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **18 - ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4<sup>ème</sup> CATEGORIE APPARTENANT A M. BERGEON YANN** (rapporteur : Jacky KIMMEL)

Suite à la cessation de son activité d'exploitation d'un hôtel dans l'hyper-centre, M. BERGEON a proposé à la Ville de lui céder sa licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie moyennant le prix de 3 000 €.

L'acquisition de ce bien permettrait de favoriser l'implantation d'une activité économique diversifiée sur le territoire communal, la Ville rétrocédant alors la licence de 4<sup>ème</sup> catégorie nécessaire.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 12 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition de la licence de 4<sup>ème</sup> catégorie appartenant à M. BERGEON Yann, moyennant le prix de 3 000 €,
- autoriser M. Le Maire ou M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tous actes nécessaires à cet effet,
- prélever les crédits nécessaires au budget principal 2013 – compte 824-2051 – opération 9002.

**Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :**

"A qui destinez-vous cette licence ?"

**Réponse M. REMAUD :**

M. REMAUD propose de vendre une des 2 licences de la ville à tout porteur de projet qui s'installera aux Herbiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**19 - MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (rapporteur : Jean-Luc CHARPENTIER)**

La Commune des HERBIERS, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et les communes du canton, dans le cadre de leurs missions respectives, procèdent à l'achat de produits d'entretien. Actuellement, chaque structure effectue individuellement ses achats selon ses propres nécessités. La mutualisation des besoins en matière de fournitures permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions tarifaires plus avantageuses.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars La Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds,
- la Commune de Vendrennes.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché à bons de commande, avec minimum et maximum, pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 12 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et les communes du canton ci-dessus désignées pour les fournitures de produits d'entretien,
- désigner la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,

- décider que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.
- élire pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :
  - Membre titulaire : Jean-Luc CHARPENTIER
  - Membre suppléant : Jean-Jacques VRIGNAUD
- autoriser M. Le Maire ou M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- autoriser M. Le Maire ou M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

## **20 - AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD23 AU LIEU DIT « LA GRANGE » - COFINANCEMENT DES TRAVAUX** (rapporteur : Daniel BOUDAUD)

Le projet d'aménagement de la RD 23 en sortie nord de la ville des Herbiers, et plus particulièrement la création d'un giratoire au lieu dit « La Grange », a pour objectif la sécurisation de l'entrée de ville et l'amélioration de la desserte des villages de Chevrion, La Grange, l'Orvoire et la Tudière.

Ce projet permettra, à terme, la réalisation d'un giratoire à 6 branches :

- 2 branches pour le raccordement de la RD23,
- 1 branche pour le raccordement des hameaux de la Grange, Chevrion, Le Plessis,
- 1 branche pour le raccordement des hameaux de l'Orvoire et de la Tudière, destinée aussi à la sécurisation des 2 roues,
- 2 branches pour le raccordement du petit contournement.

Le coût de l'ensemble des travaux est estimé à 500 000 euros HT. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département de Vendée avec une participation de la Ville de 1/3 du coût des travaux. Ces montants estimatifs ont été établis en phase avant-projet sur les bases économiques de février 2013.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 12 septembre 2013,

Considérant les enjeux du projet d'aménagement d'un tel giratoire sur la RD 23 (sécurisation – amélioration de la desserte),

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'attribution d'une participation financière au projet d'aménagement du giratoire dit de « la Grange » présenté par le Département de la Vendée qui en assurera la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'œuvre,
- fixer la participation de la Ville à 1/3 du coût total des travaux estimé à 500 000 € HT maximum,
- autoriser M. Le Maire à signer une convention à intervenir avec Département de la Vendée pour cette opération,
- décider d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2014.

### ***Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :***

"Y a-t-il du nouveau pour le raccordement du petit contournement?"

**Réponse de M. REMAUD :**

M. REMAUD informe l'Assemblée que le bureau des adjoints a décidé de poursuivre cette étude sans prendre d'engagement formel sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**21 - ARRET DU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)**

*(rapporteur : Olivier BLANCHARD)*

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a prévu le remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) par les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Les AVAP ont pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages dans le respect des objectifs du développement durable.

Par délibération n°165 du 8 novembre 2010 complétée par délibération n°20 du 6 février 2012, le Conseil municipal a décidé la mise à l'étude de la transformation de la ZPPAUP de la commune en une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Pour le suivi et le pilotage de cette étude, la contribution à l'instruction des demandes de travaux et le suivi permanent de l'évolution de l'AVAP, l'assemblée a décidé de constituer la commission locale de l'AVAP par délibération n°21 du 6 février 2012, modifiée par délibération n°27 du 26 mars 2012. La commission est composée de 14 membres : sept élus titulaires, trois représentants de l'administration, quatre personnes qualifiées dont deux au titre du patrimoine culturel local et deux au titre des intérêts économiques locaux. Cette commission s'est réunie régulièrement depuis octobre 2012 en présence des cabinets Atelier Sites et Projet (mandataire), ANTAK et OCE environnement (cotraitants) ainsi que de l'Architecte des Bâtiments de France ou de son représentant (voix consultative).

Dans le cadre de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, un dossier de demande d'examen au cas par cas a été transmis à la DREAL. Ce document de synthèse, réalisé par le cabinet en charge de l'étude, présente un résumé significatif du dossier.

Parallèlement, la Commune s'est engagée dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Les deux procédures sont menées simultanément afin d'éliminer tout risque de contradiction entre les documents.

Le dossier d'arrêt du projet d'AVAP (servitude d'utilité publique annexée au PLU) comprend :

- Un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP. Ces objectifs sont fondés sur le diagnostic architectural, urbain et paysager et déterminés en fonction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU,
- Un règlement présentant les prescriptions patrimoniales, réglementant les dispositifs relatif au développement durable,
- Un document graphique faisant apparaître les périmètres de l'aire, la typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

Dans le cadre de la procédure de création d'une AVAP, la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), placée auprès du préfet de département, est chargée d'émettre un avis sur le projet arrêté de la Commune (art. L.642-3 du Code du Patrimoine). Celui-ci est également soumis à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées dans l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (loi Grenelle II) portant engagement national pour l'environnement dont l'article 28 est relatif à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu le décret n°99-78 du 5 février 1999 relatif à la CRPS et le n°2011-1903 du 19 décembre 2011 concernant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (articles D.642-1 à R. 642-29),

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.642-1 à 642-10 concernant l'AVAP, L.612-1 et suivants concernant la CRPS et R.122-17 concernant l'évaluation environnementale,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R.11-4 et R.11-14 concernant l'enquête publique, l'article R.11-9 concernant le commissaire enquêteur,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2121-10 et R.5211-41 concernant la publication au recueil des actes administratifs,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.300-2 concernant la concertation avec la population et L.123-16 alinéa b concernant la consultation des personnes publiques),

Vu la circulaire du 2 mars 2012 relative à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Vu la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2010 modifiée décidant la mise à l'étude de l'AVAP,

Vu le dossier de demande d'examen transmis à chaque membre du Conseil municipal avec la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Cadre de Vie du 10 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine(AVAP).

*Il est précisé que :*

*1° le projet d'AVAP est tenu à la disposition des élus et consultable au service de l'Urbanisme, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,*

*2° le projet d'AVAP sera communiqué pour avis :*

- au préfet,*
- aux services de l'état,*
- aux personnes publiques associées autres que l'état,*
- aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande,*
- aux maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande.*

***Intervention Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :***

"Nous observons un décalage entre les objectifs assignés à l'AVAP (décrits dans la délibération du 8 novembre 2010) et le document que vous nous présentez.

Il était prévu que l'AVAP intègre de nouvelles exigences en matière de densification urbaine et d'implantation d'équipements d'énergies renouvelables. En fait, ce document se contente de traduire le rapport de forces qui existe entre les notables locaux et le menu peuple herbretais. Par exemple, une grande demeure avec piscine va forcément être mieux protégée qu'une maison plus ancienne mais habitée par des gens plus modestes.

Une preuve supplémentaire : les rédacteurs du document, certainement en proie au découragement, ont bâclé le travail. Au moins, deux passages de leur texte ne sont que des « copier/coller »..."

**Réponse de M. REMAUD :**

M. REMAUD fait savoir que l'AVAP répond à une autre approche qui consiste à repérer des biens remarquables à conserver. L'AVAP amène de la souplesse, dans l'appréciation de l'urbanisation du secteur. La commission de l'AVAP se réunira et traitera au cas par cas, dans un cadre réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**22 - CANDIDATURE DE LA COMMUNE A L'APPEL A PROJETS DU CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE : « POUR UN NOUVEL URBANISME – DESSINONS LA VENDEE DE DEMAIN » (rapporteur : Olivier BLANCHARD)**

Les lois Grenelle ont fixé la nécessité de promouvoir un aménagement durable des territoires et une gestion économe de l'espace. La densité du bâti associée à la qualité du cadre de vie des habitants participent au développement de la ville durable.

Le Conseil Général propose aux communes de Vendée de favoriser la réalisation d'un projet de grande qualité, aussi bien urbaine qu'architecturale, exemplaire en terme de consommation d'espace, proposant des alternatives au modèle actuel de développement basé principalement sur l'étalement urbain et s'inscrivant dans une démarche de préservation des ressources non renouvelables et de valorisation des ressources renouvelables.

Les communes candidates doivent exprimer leur volonté de créer un « quartier exemplaire », sous la forme d'un nouveau quartier ou d'une opération de renouvellement urbain (comblement de dents creuses, réhabilitation de friches urbaines, ...). Pour s'engager dans cette démarche, la Ville est invitée à proposer un nouveau modèle de développement de forme dense et de qualité pour satisfaire les besoins en constructions neuves.

« Le choix des communes/ projets sera effectué en fonction de 4 principaux critères : la nature du projet, la localisation du projet, la qualité du projet et sa faisabilité ».

Extrait de l'appel à projets, Vendée CG, les critères de sélection des communes candidates

Une convention de veille foncière en vue de la restructuration de l'îlot bordé par les rues du Brandon, saint Jacques, Arceau et Grande rue a été signée entre la ville et Etablissement Public Foncier le 27 mai 2013. Le périmètre prévisionnel de projet, dont l'emprise pourra être revue lors de la réalisation de l'étude urbaine et de programmation, représente une superficie de l'ordre de 7600m<sup>2</sup>. Il s'inscrit dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager.

Pour s'engager dans la démarche du Conseil General de Vendée, la Ville souhaite faire acte de candidature sur le secteur Grande Rue dans l'objectif de proposer un nouveau modèle de développement de formes denses et de qualité pour satisfaire les besoins en constructions neuves nécessaire à l'accueil de nouvelles familles.

Pour le suivi et le pilotage de cet appel à projet ainsi que le suivi permanent de son évolution, un comité de pilotage sera constitué.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Cadre de Vie du 10 septembre 2013,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter de déposer un dossier pour l'appel à projet « Pour un nouvel urbanisme – Dessinons la Vendée de Demain » lancé par le Département,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint en charge de l'Urbanisme, à signer tous actes à cet effet,
- constituer un comité de pilotage dont les membres sont les suivants :

<i>Elus</i>	<i>Agents</i>
Marcel ALBERT	Yann DEMEYER
Myriam VIOLLEAU	Christelle GABORIAU
Jeanine BOUSSEAU	Fabienne CORNEE
Jean Luc CHARPENTIER	
Jacky KIMMEL	

***Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :***

"Qui va tenir les rênes du projet? Notre crainte est que l'EPF de Vendée ne fasse de ce projet une opération promotionnelle, une sorte de vitrine qui ne correspondrait pas forcément aux besoins locaux.

Quand ce projet va-t-il démarrer? Selon nous, il n'y a pas d'urgence, l'aménagement de la Place de Droits de l'Homme n'est pas encore achevé. Le potentiel de croissance de notre ville n'est pas encore clairement évalué.

Nous souhaiterions qu'en attendant, ce quartier ne soit pas abandonné. Ainsi le parking doit être mis en sécurité afin que les piétons puissent l'emprunter, car de plus en plus de voitures passent par le parking pour éviter le bouchon de la Grand Rue, ce qui le rend dangereux."

***Réponse de M. REMAUD :***

M. REMAUD rappelle que c'est un énorme projet qui s'inscrit sur du long terme et qui devra caractériser la ville des Herbiers et redonner notamment à son centre un dynamisme commercial qu'elle est en train de perdre. Donc c'est un projet à 10/15 ans, qui est indispensable au développement de la ville des Herbiers. En attendant, il ne va pas peser sur les finances de la ville dans la mesure où c'est l'EPF qui va porter le projet. M. Le Maire a récemment réuni tous les propriétaires et locataires et leur a expliqué le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, 5 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (Mme JACQUES – MM POIRIER, RICHOU, LIARD, COUSSEAU).

**23 - DENOMINATION DE VOIE – « PLACE DU CHAMP DE FOIRE » (rapporteur : Olivier BLANCHARD)**

La dénomination de la place du Champ de Foire comprenant une rue et une aire de stationnement n'est pas clairement définie, certains organismes utilisant l'appellation « Rue du Champ de Foire ».

Pour simplifier les démarches administratives, il convient de fixer la dénomination de cet espace. Une place est un espace public entouré de constructions et pouvant contenir une ou plusieurs voies de circulation. La « place du Champ de Foire » est historiquement le lieu de marchés et de grandes foires de la Ville.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Cadre de Vie du 10 septembre 2013,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir arrêter la dénomination de la place sus-indiquée comme suit :

- « Place du Champ de Foire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

## 24 - MISE EN ACCESSIBILITE D'UN ARRÊT SUR LE RESEAU CAP VENDEE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Schéma Départemental d'Accessibilité adopté par l'Assemblée Départementale en juin 2008 a préconisé la mise en accessibilité d'au moins un arrêt situé au centre de chaque commune desservie par une ligne régulière du réseau CAP VENDEE.

Dans ce cadre, il est envisagé d'aménager l'arrêt de la Gare Routière pour la Ville des Herbiers.

Selon les normes d'accessibilité, il a été demandé :

- la réalisation d'un quai d'une hauteur de 15 cm à l'extrémité du parking actuel comprenant la pose d'une bande podotactile sur toute la longueur,
- la création d'un cheminement aux normes PMR avec prolongement jusqu'au stationnement véhicule,
- l'aménagement d'une place de stationnement longitudinale prolongée d'un cheminement d'accès à la plateforme.

Le montant de ces travaux est estimé à 10 500,00€HT sachant que cet arrêt est de type 1 et peut être subventionné au titre du programme de sécurisation des arrêts.

La subvention est égale à 50% du montant du coût des travaux, plafonné selon le type de niveau de sécurité à 20 000€ pour le type de niveau 1 en centre agglomération sur ligne régulière permanente.

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Montant des travaux	10 500,00	Subventions : CG85 - 50% du HT	5 250,00
		Autofinancement ville - 50% du HT	5 250,00
TOTAL DEPENSES HT	10 500,00	TOTAL RECETTES HT	10 500,00

Vu l'avis favorable de la commission Développement et ressources techniques du 5 septembre 2013,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 12 septembre 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de la mise en accessibilité d'un arrêt sur le réseau CAP VENDEE et son plan de financement,
- solliciter l'aide financière ci-dessus auprès du Conseil Général de la Vendée,
- l'autoriser, ou le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à cette fin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**25 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES DROITS DE L'HOMME – AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE** (rapporteur : Jean-Luc CHARPENTIER)

Par délibération n°23 du 2 juillet 2012, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme répartis de la façon suivante :

- **Lot 1 - VRD** : SAS CHARPENTIER TP – 85140 L'OIE pour un montant global de 724 469,95 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 205 109,15 € HT
- Tranche conditionnelle n° 1 : 349 119,65 € HT
- Tranche conditionnelle n° 2 : 170 241,15 € HT

- **Lot 3 – Espaces verts et maçonnerie paysagère** : SAS LITTORAL VERT pour un montant global de 199 794,11 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 71 584,63 € HT
- Tranche conditionnelle n° 1 : 124 395,27 € HT
- Tranche conditionnelle n° 2 : 3 814,21 € HT

- **Lot 4 – Passerelle et garde-corps** : SAS LITTORAL VERT pour un montant global 89 894,01 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 55 831,42 € HT
- Tranche conditionnelle n° 1 : 34 062,59 € HT

- **Lot 5 – Serrurerie** : SARL PASQUIET EQUIPEMENTS pour un montant global de 89 924,98 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 6 206,45 € HT
- Tranche conditionnelle n° 1 : 68 856,13 € HT
- Tranche conditionnelle n° 2 : 14 862,40 € HT.

Par délibération n° 21 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché du **lot 2 – Ouvrage génie civil** avec MERCERON TNT – 49610 SAINT MELAINE SUR AUBANCE pour un montant global de 465 148,00 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 308 085,00 € HT
- Tranche Conditionnelle 1 : 76 589,50 € HT
- Tranche Conditionnelle 2 : 80 473,50 € HT.

Les modifications apportées au contenu du lot 2 entraînent la suppression de la passerelle supportant le cheminement piéton sur la rive Ouest du grand bassin de rétention et la création d'une passerelle desservant l'arrière des cellules commerciales de l'immeuble « Bartholdi 2 ». De plus, la réalisation du projet entraîne des adaptations. Ainsi, il est nécessaire de prendre en compte par voie d'avenants les modifications apportées aux lots 1, 3, 4 et 5.

**Pour le lot 1**, les modifications sont les suivantes :

- ✓ Modification du réseau d'assainissement EP entraînant des moins-values sur certains prix existants et l'ajout de prix nouveaux (prix 416 – 417 – 418 – 419) d'un montant égal à 0.00 €,
- ✓ Aménagement du cours du belvédère et modification du cheminement piéton Ouest le long du bassin entraînant une plus-value de 25 535.55 € HT,
- ✓ Travaux provisoires pour accès commerces entraînant une plus-value de 475.00 € HT,
- ✓ Massifs pour grilles écran entraînant une plus-value de 5 600 € HT,

- ✓ Modification trottoir rue des Arts pour arrêt transport de fonds entraînant une plus-value de 3 777.30 € HT,
- ✓ Aménagement provisoire le long de l'îlot C entraînant une plus-value de 21 839.50 € HT,

**Soit une plus-value globale de 57 227.35 € HT**

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché de la SAS CHARPENTIER TP est modifié comme suit :

Montant total du marché initial : 724 469,95 € HT

Montant de l'avenant : 57 227,35 € HT

**Nouveau montant du marché : 781 697,30 € HT**

**Soit une augmentation de 7,90 %.**

**Pour le lot 3, les modifications sont les suivantes :**

- ✓ Aménagement du cours du belvédère et modification du cheminement piéton Ouest le long du bassin entraînant une plus-value de 4 784.88 € HT,
- ✓ Modification des quantités de maçonnerie de pierre entraînant une moins-value de 20 668.11 € HT,

**Soit une moins-value globale de 15 883.23 € HT**

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché de la SAS LITTORAL VERT est modifié comme suit :

Montant total du marché initial : 199 794,11 € HT

Montant de l'avenant : - 15 883,23 € HT

**Nouveau montant du marché : 183 910,88 € HT**

**Soit une moins-value de 7,95 %.**

**Pour le lot 4, les modifications sont les suivantes :**

- ✓ Suppression de la passerelle longeant la partie Ouest du grand bassin de rétention entraînant une moins-value de 29 541.40 € HT,
- ✓ Création d'une passerelle pour desservir l'arrière des cellules commerciales de l'immeuble « Bartholdi 2 » entraînant une plus-value de 7 290.09 € HT,

**Soit une moins-value globale de 22 251,31 € HT.**

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché de la SAS LITTORAL VERT est modifié comme suit :

Montant total du marché initial : 89 894,01 € HT

Montant de l'avenant : - 22 251,31 € HT

**Nouveau montant du marché : 67 642,70 € HT**

**Soit une moins-value de 24,75 %.**

**Pour le lot 5, les modifications sont les suivantes :**

- ✓ Augmentation du linéaire de rampe d'accessibilité entraînant une plus-value de 3 112.80 € HT,

**Soit une plus-value globale de 3 112,80 € HT.**

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché de la SARL PASQUIET EQUIPEMENTS est modifié comme suit :

Montant total du marché initial : 89 924,98 € HT

Montant de l'avenant : 3 112,80 € HT

**Nouveau montant du marché : 93 037,78 € HT**

**Soit une plus-value de 3,46 %.**

Les marchés initiaux étaient composés d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles. L'avancement du programme immobilier ceinturant la Place des Droits de l'Homme permet de ne réaliser qu'une partie des prestations prévues dans la tranche conditionnelle 1 qui doit donc être redimensionnée préalablement à son affermissement.

Ainsi, le contenu des tranches fermes demeure inchangé, les tranches conditionnelles 1 sont scindées en deux tranches désormais dénommée « tranche conditionnelle 1 » et « tranche conditionnelle 2 ». Enfin, le contenu des tranches conditionnelles 2 initiales demeure également inchangé. En revanche, elles sont désormais dénommées tranches conditionnelles 3.

Pour rappel, le délai d'exécution de la tranche ferme reste inchangé :

- Tranche ferme : 6 mois

Par contre, les délais d'exécution des tranches conditionnelles sont modifiés ainsi :

- Tranche conditionnelle 1 : 6 mois
- Tranche conditionnelle 2 : 6 mois (soit 2 mois supplémentaires)
- Tranche conditionnelle 3 : 4 mois.

Compte tenu de ces nouvelles tranches, les nouveaux montants détaillés des travaux sont les suivants :

**Lot 1 – VRD : Nouveau montant du marché : 781 697,30 Euros HT**

- Tranche ferme : 205 109,15 Euros HT
- Tranche conditionnelle 1 : 384 200,33 Euros HT
- Tranche conditionnelle 2 : 68 313,09 Euros HT
- Tranche conditionnelle 3 : 124 074,73 Euros HT

**Lot 3 – Espaces verts et maçonnerie paysagère : Nouveau montant du marché : 183 910,88 Euros HT**

- Tranche ferme : 71 584,63 Euros HT
- Tranche conditionnelle 1 : 56 432,12 Euros HT
- Tranche conditionnelle 2 : 52 079,92 Euros HT
- Tranche conditionnelle 2 : 3 814,21 Euros HT

**Lot 4 – Passerelle et garde-corps : Nouveau montant du marché : 67 642,70 Euros HT**

- Tranche ferme : 55 831,42 Euros HT
- Tranche conditionnelle 1 : 2 540,14 Euros HT
- Tranche conditionnelle 2 : 9 271,14 Euros HT

**Lot 5 – Serrurerie : Nouveau montant du marché : 93 037,78 Euros HT**

- Tranche ferme : 6 206,45 Euros HT
- Tranche conditionnelle 1 : 67 535,72 Euros HT
- Tranche conditionnelle 2 : 4 433,22 Euros HT
- Tranche conditionnelle 3 : 14 862,40 Euros HT.

Ces avenants, représentant des variations de plus de 5 % des marchés initiaux, ont été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres. Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres du 6 septembre 2013 a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources Techniques du 5 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 aux marchés de travaux d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme des lots 1, 3, 4 et 5, décrits ci-dessus,
- autoriser M. Le Maire ou M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer les avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur passation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, 5 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (Mme JACQUES – MM POIRIER, RICHOU, LIARD, COUSSEAU).

## **26 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2012** (*rapporteur : Daniel BOUDAUD*)

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport, reçu en juin dernier, contient une présentation générale du service ainsi que, en application des articles D.2224-1 à 4 du Code Général des collectivités territoriales, les indicateurs techniques (qualité, volume, ...) et financiers (tarification, ...).

De plus, en application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 4 septembre dernier afin d'examiner le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

Vu les articles L. 1411-13, L. 1413-1, L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la synthèse du rapport annuel annexée à la note explicative de synthèse qui a été remise à chaque membre du Conseil municipal dans le délai légal,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 septembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources Techniques du 5 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du compte-rendu de gestion du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2012.

*La totalité du rapport est consultable en mairie – services techniques – aux jours et heures habituels d'ouverture.*

### ***Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :***

"Nous avons passé au crible ce rapport et nous nous posons un certain nombre de questions :

- Comment se fait-il que les volumes facturés augmentent de + de 10 % alors que le nombre d'abonnés n'évolue pas ?
- 527 branchements ont été contrôlés. 72 % ont été déclarés non conformes. Pourquoi ce nombre est-il aussi élevé ? Comment est assuré le suivi pour les mises aux normes ?"

### ***Réponse de M. REMAUD :***

M. REMAUD note qu'à ce sujet, il a été choisi de renégocier le contrat et qu'un conseil doit assister la Ville.

De plus, il souligne que la Nantaise des Eaux ne distingue pas d'échelle dans la non-conformité, ce qui nous leur a été signalé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de gestion du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2012.

### **27 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2012** (rapporteur : Jean-Jacques VRIGNAUD)

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil municipal, pour information et avis, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport, reçu le 29 juillet dernier, contient une présentation générale du service ainsi que, en application des articles D. 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indicateurs techniques (liés à la ressource, la distribution, ...) et financiers (tarification).

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

Vu les articles L.1411-13, L.2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la synthèse du rapport annuel annexée à la note explicative de synthèse qui a été remise à chaque membre du Conseil municipal dans le délai légal,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement et Ressources techniques du 5 septembre 2013,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 12 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du compte-rendu de gestion du service public d'eau potable de l'exercice 2012.

#### ***Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :***

"Il faut rappeler qu'en Vendée, l'eau potable provient à 90 % des eaux de surface donc très sensibles aux pollutions. Nous buvons principalement l'eau qui provient de nos rivières ; à nous d'en préserver la quantité et la qualité.

Deux remarques :

- La perte en réseau reste toujours élevée. Avez-vous une idée précise des m3 d'eau potable perdus par des fuites dans le réseau de notre ville ?
- L'évolution de la consommation par abonné, après une légère baisse, semble repartir à la hausse. Pourquoi ?"

#### ***Réponse M. VRIGNAUD :***

M. VRIGNAUD note que la consommation d'eau par habitant et par an est passée de 2 m3 à 1,10 m3 depuis 1996. Cela reste une moyenne, car la part industrielle est également comptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de gestion du service public d'eau potable de l'exercice 2012.

### **28 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AUX COMMUNES DE ST PAUL EN PAREDS ET MESNARD LA BAROTIERE, POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2012-2013** (rapporteur : Jean POIRIER)

Depuis de nombreuses années, la Ville des HERBIERS verse aux écoles privées de SAINT-PAUL-EN-PAREDS et de MESNARD-LA-BAROTIERE, une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant ces deux établissements. La Commune des HERBIERS calque le montant de sa participation sur celui fixé par chacune des deux autres collectivités.

Le montant par élève alloué par les communes étant connu, il convient de fixer pour chacune des deux écoles les sommes à verser à la commune de SAINT-PAUL-EN-PAREDS et à la commune de MESNARD-LA-BAROTIERE.

Pour l'année scolaire 2012-2013, le décompte s'établit de la façon suivante :

- Ecole privée de SAINT PAUL EN PAREDS : 15 élèves x 560,00 € = 8 400,00 €
- Ecole privée de MESNARD-LA-BAROTIERE : 11 élèves x 516,18 € = 5 677,98 €

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire du 5 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer comme ci-dessus le montant des sommes à allouer à ces écoles,
- autoriser M. Le Maire à mandater les sommes correspondantes aux communes de MESNARD-LA-BAROTIERE, de SAINT PAUL EN PAREDS.
- décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**29 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AUX OGECE DE MOUCHAMPS, DES ESSARTS ET DE LA CHATAIGNERAIE POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES – ANNEE SCOLAIRE 2012-2013** (rapporteur : Jean POIRIER)

➤ Pour l'année scolaire 2012-2013, la Ville a autorisé un élève à fréquenter l'école privée de Mouchamps. La commune des Herbiers calque le montant de sa participation sur celui fixé par la collectivité de Mouchamps. Le montant alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à l'OGEC de l'école de Mouchamps.

Par délibération du 25 février 2013, le Conseil Municipal de Mouchamps a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire privé mouchampais.

Pour l'année scolaire 2012-2013, le décompte s'établit de la façon suivante :

- Ecole Privée de Mouchamps : 1 élève x 559,39 € = 559,39 €

➤ Pour l'année scolaire 2012-2013, la Ville a autorisé un élève à fréquenter l'école privée des Essarts. La commune des Herbiers calque le montant de sa participation sur celui fixé par la collectivité des Essarts. Le montant alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à l'OGEC de l'école des Essarts.

Par délibération du 16 avril 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Essarts a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire privée des Essarts.

Pour l'année scolaire 2012-2013, le décompte s'établit de la façon suivante :

- Ecole Privée des Essarts : 1 élève x 577,00 € = 577,00 €

► Pour l'année scolaire 2012-2013, la Ville a autorisé un élève à fréquenter l'école privée de la Chataigneraie. La commune des Herbiers calque le montant de sa participation sur celui fixé par la collectivité de la Chataigneraie. Le montant alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à l'OGEC de l'école de la Chataigneraie.

Par délibérations du 13 novembre 2012 et 14 mai 2013, le Conseil Municipal de la Chataigneraie a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire privée de la Chataigneraie.

Pour l'année scolaire 2012-2013, le décompte s'établit de la façon suivante :

- Ecole Privée de la Chataigneraie : 1 élève x 824,19 € = 824,19 €

Vu l'avis favorable de la Commission scolaire du 5 Septembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer comme ci-dessus le montant des sommes à allouer à ces écoles,
- autoriser M. Le Maire à mandater les sommes correspondantes aux OGEC de MOUCHAMPS, des ESSARTS et de LA CHATAIGNERAIE.
- décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **30 - TRANSPORT DES ELEVES DE L'IME A LA SALLE GÂTE BOURSE – ANNEE SCOLAIRE 2013-2014** (rapporteur : Jean POIRIER)

Par courrier du 5 septembre 2013, le Directeur de l'Institut Médico-Educatif du Grand Fief sollicite la reconduction de l'aide financière que la Commune alloue à cet établissement depuis quelques années pour la prise en charge du transport des élèves aux gymnases Gâte Bourse et du Donjon, pour un atelier animé par les éducateurs sportifs municipaux.

Pour l'année scolaire 2012/2013, les cours d'éducation physique et sportive se sont déroulés, à raison d'une plage horaire : le lundi de 09h00 à 12h00. Le montant de cette participation s'est élevé à la somme de 3 608,38 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 5 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir donner son accord à la reconduction de cette aide pour l'année scolaire 2013/2014, sachant qu'il s'agira, pour cette année, des mêmes plages horaires qu'en 2012/2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **31 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE ET PERISCOLAIRE MUNICIPAUX** (rapporteur : Jean POIRIER)

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil municipal a décidé la reprise en régie directe à partir du 3 septembre 2013 des services d'accueil de loisirs enfance et périscolaire anciennement gérés par l'association APATE.

Pour la rentrée 2013-2014, un projet de règlement intérieur a été établi afin de définir les modalités d'inscription, de fonctionnement et de paiement à ces services.

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 5 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de règlement intérieur présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **32 - SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES** (rapporteur : Jacques GAUTIER)

Tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe groupe : 0,1268 € + 20 % = 0,1522 €

La subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés.

**Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes**

#### **ALOUETTES GYM**

Par courriel, l'association « les Alouettes Gym » des Herbiers sollicite une subvention pour son déplacement aux Championnats de France à DAX (40) les 7-8 et 9 juin et à LIMOGES (87) les 22-23 et 24 juin 2013.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
DAX (40)	12	2	876 km	400 km	476 km	0,10 €	666,40 €
LIMOGES (87)	36	5	546 km	400 km	146 km	0,10 €	598,60 €
<b>TOTAL</b>							<b>1 265,00 €</b>

#### **JUDO**

Par courrier du 22 juin 2013, le club de JUDO sollicite une subvention pour son déplacement aux Championnats de France à CEYRAT (63) les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2013.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
CEYRAT (63)	3	1	1 008 km	400 km	608 km	0,10 €	243,20 €
<b>TOTAL</b>							<b>243,20 €</b>

### TWIRLING

Par courrier du 8 avril 2013, le club de Twirling sollicite une subvention pour son déplacement aux Championnats de France à BEAUNES (21) les 20 et 21 avril 2013.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
BEAUNES (21)	12	2	1 196 km	400 km	796 km	0,10 €	1 114,40 €
<b>TOTAL (plafonné à 1 000 €)</b>							<b>1 000,00 €</b>

### **TOTAL DE L'ENVELOPPE**

<b>ALOUETTES GYM</b>	<b>1 265,00 €</b>
<b>JUDO</b>	<b>243,20 €</b>
<b>TWIRLING</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 508,20 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission Sport du 11 septembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 12 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner son accord aux subventions sus-désignées,
- autoriser M. Le Maire à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574-SUBDEPL du budget primitif 2013, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **33 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUEES AUX CLUBS SPORTIFS** (rapporteur : Jacques GAUTIER)

Lors de sa séance du 11 septembre 2013, la Commission des sports a examiné diverses demandes de subventions ponctuelles et exceptionnelles.

Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

**Subventions « Manifestations évènementielles » :**

<b>LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON</b>	Championnat régional - 19/05/2013	750,00 €
<b>VCH</b>	Courses cyclistes (Loup-Blanc, Pentecôte et Guimbaudière)	750,00 €
<b>VHF</b>	Tournoi U11 et U13 2013	1 000,00 €
<b>ABV</b>	5 <sup>ème</sup> Edition Sentier des Crêtes – 29/09/13	500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission Sport du 11 septembre 2013,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 12 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord aux subventions sus-désignées,
- autoriser M. Le Maire à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2013 au titre de l'enveloppe des subventions évènementielles réservée aux sports compte 40-6574-SUBEVEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES A M. LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 8 NOVEMBRE 2010 MODIFIÉE PAR DELIBERATION DU 6 FEVRIER 2012**

**Décision n°81 du 5 juin 2013 :**

**Local sis bâtiment de l'Orangerie – site de l'Etendue – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec le groupe "Gut Eaters"**

Met à la disposition du groupe "Gut Eaters" une salle de 20 m<sup>2</sup> située à l'étage du bâtiment de l'Orangerie, du 15 juin au 31 décembre 2013, moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 10 €.

**Décision n°82 du 5 juin 2013 :**

**Ateliers-relais n°8 et 9 sis 43 et 45 rue Denis Papin – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation du 30 juin 2010 conclue avec la SARL SAM EQUIPEMENTS**

Proroge jusqu'au 30 juin 2014 la location des ateliers-relais n°8 et 9 situés 43 et 45 rue Denis Papin au profit de la SARL SAM EQUIPEMENTS, moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 1 130 € H.T.

**Décision n°83 du 5 juin 2013 :**

**Maison d'habitation sise 51 place du Petit Bourg – Les Herbiers : convention de mise à disposition précaire d'un logement d'habitation conclue avec M. Philippe PINEAU**

Loue, à titre provisoire et précaire, une maison d'habitation situé 51 place du Petit Bourg, à M. Philippe PINEAU, à compter du 24 juin 2013, pour une durée de 4 mois, moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 400 €.

**Décision n°84 du 10 juin 2013 :**

**Bureaux premier étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers : avenant n°2 au bail de droit commun conclu avec l'association AREAMS**

Loue, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, un ensemble de bureaux d'une superficie totale de 96,26 m<sup>2</sup> avec accès aux parties communes situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard moyennant un loyer mensuel de 1 113,63 € et une provision pour charges locatives de 41 €.

**Décision n°85 du 10 juin 2013 :**

**Garages n°11 et n°13 sis rue du Pont de la Ville - Les Herbiers : convention d'occupation précaire conclues avec la SCP DABLEMONT -DE BLANDERE/Les Herbiers**

Met à disposition de la SCP DABLEMONT-DE BLANDERE, à titre provisoire et précaire, les garages n°11 et n°13 situés rue du Pont de la Ville, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, pour une durée d'un an, moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 64,15 €.

**Décision n°86 du 25 juin 2013 :**

**Bureau situé au Centre Notre Dame sis rue de la Fontaine du Jeu - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec l'association PASSERELLES**

Donne à bail à loyer à l'Association PASSERELLES un bureau d'une surface de 18,56 m<sup>2</sup> et un accès aux parties communes du Centre Notre Dame sis rue de la Fontaine du Jeu, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, pour une durée d'un an, moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 220,20 €.

**Décision n°87 du 25 juin 2013 :**

**Bureau situé au Centre Notre Dame sis rue de la Fontaine du Jeu - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec l'association Hospitalisation à Domicile Mauges Bocage Choletais**

Donne à bail à loyer à l'Association Hospitalisation à Domicile MAUGE BOCAGE CHOLETAIS un bureau d'une surface de 18,35 m<sup>2</sup> et un accès aux parties communes du Centre Notre Dame sis rue de la Fontaine du Jeu, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, pour une durée de 3 ans, moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 220,20 €.

**Décision n°88 du 2 juillet 2013 :**

**Local de stockage sis rue de la Guerche – Les Herbiers : bail dérogatoire conclu avec la SAS SAMEDIA**

Donne à bail à loyer à la SAS SAMEDIA un local de stockage de 90 m<sup>2</sup> sis rue de la Guerche à compter du 16 juillet 2013 pour une durée de 12 mois moyennant un loyer mensuel de 100 €.

**Décision n°89 du 10 juillet 2013 :**

**Immeuble sis 19 rue du Pont de la Ville – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec l'association culturelle des musulmans des Herbiers**

Met à disposition de l'association culturelle des musulmans des Herbiers, à titre gratuit sous réserve d'une participation aux charges, une salle de 88 m<sup>2</sup> située au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 19 rue du Pont de la Ville à compter du 15 juillet 2013 pour une durée de 4 ans.

**Décision n°90 du 10 juillet 2013 :**

**Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association La Gaule Herbretaise**

Proroge jusqu'au 12 août 2013 la mise à disposition à titre gracieux du local de stockage de 22,50 m<sup>2</sup> sis 21 rue Gâte Bourse au profit de l'association La Gaule Herbretaise.

**Décision n°91 du 10 juillet 2013 :**

**Local sis 10 avenue de la Gare – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association Office Municipal des Sports des Herbiers**

Met à disposition de l'association **Office Municipal des Sports des Herbiers**, à titre gratuit, un local de 100 m<sup>2</sup> situé 10 avenue de la Gare à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 pour une durée d'un an.

**Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. :**

Date	Adresse	Cadastre	Superficie	Zonage
27/05/2013	Lot 2 - ZI de l'Aurière	XM 153	4 556 m <sup>2</sup>	UEa
27/05/2013	27 rue de la Fontaine du Jeu	AD 178	106 m <sup>2</sup>	UAz
27/05/2013	3 rue du Grand Bignon	M 751	875 m <sup>2</sup>	UEa
27/05/2013	19 avenue de la Gare	AE 92	490 m <sup>2</sup>	UBz
29/05/2013	54 bis rue des Mouettes	AX 125p	260 m <sup>2</sup>	UCa
29/05/2013	54 bis rue des Mouettes	AX 125p	234 m <sup>2</sup>	UCa
31/05/2013	1 rue des Bergères	C 2671	1 839 m <sup>2</sup>	UCa
31/05/2013	lots 37 et 48 - lot. Le Coteau de l'Aumarière	ZX 491 - ZX 497	657 m <sup>2</sup>	1AUh
31/05/2013	lot. Le Coteau de l'Aumarière	ZX 505	500 m <sup>2</sup>	1AUh
31/05/2013	lot 35 - lot. Le Coteau de l'Aumarière	ZX 504	500 m <sup>2</sup>	1AUh
11/06/2013	35 allée des Eglantiers	XD 433	210 m <sup>2</sup>	
12/06/2013	1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny	AE 473	258 m <sup>2</sup>	
14/06/2013	13 avenue de la Gare	AE 88	229 m <sup>2</sup>	UBz
14/06/2013	11 rue du 11 Novembre 1918	C 2218	768 m <sup>2</sup>	UCa
19/06/2013	28 rue du Fournil	XP 101-103-104-106-177	619 m <sup>2</sup>	Nh
20/06/2013	14 rue du Maréchal Juin	C 2640	473 m <sup>2</sup>	UCa
21/06/2013	2 rue du Pont Levis	H 2186	331 m <sup>2</sup>	UBz
24/06/2013	47 rue des Pierres Fortes	C 2306	100 m <sup>2</sup>	UAz
24/06/2013	39 rue Gabriel Faure	AW 144	500 m <sup>2</sup>	UCa
26/06/2013	22 rue du Brandon	AC 734 - 160	145 m <sup>2</sup>	Uaz
27/06/2013	54 rue Hector Berlioz	AW 201	414 m <sup>2</sup>	UCa
27/06/2013	3 rue du Pont	S 1049 - 1046 - 1047	640 m <sup>2</sup>	Uaz
27/06/2013	40 rue Monseigneur Massé	H 3016 - 3024 - 3018	145 m <sup>2</sup>	Uaz
27/06/2013	34 rue Monseigneur Massé	H 1039 - 1043 - 3015 - 3017 - 3023 - 3019 - 3022	759 m <sup>2</sup>	Uaz
03/07/2013	1 rue de l'Ouche du Chataignier	S 131	552 m <sup>2</sup>	UCa
05/07/2013	lot 4 - les Jardins du Bocage	XC 170	523 m <sup>2</sup>	1AUh
05/07/2013	lot 12 - le Moulin des Peux	XC 83	983 m <sup>2</sup>	1AUh
10/07/2013	7 rue de la Cour	AP 494 - 495 AP 496 - 497 (1/2)	1356 m <sup>2</sup>	UCa
12/07/2013	40 rue du Pont de la Ville	AK 137	74 m <sup>2</sup>	UAz
19/07/2013	rue du Puits	S 1046	30 m <sup>2</sup>	UAz
19/07/2013	lot 97 - Les Jardins de la Tibourgère	XD 518	447 m <sup>2</sup>	1AUtih
19/07/2013	terrain zone EKHO 2	YT 290 - 291	55 071 m <sup>2</sup>	1AUe2
24/07/2013	13 rue de la Bienfaisance	AD 249	55 m <sup>2</sup>	UAz

24/07/2013	11 rue Charles Gounod	AW 207	841 m <sup>2</sup>	UCa
24/07/2013	20 bis place du Petit Bourg	C 1674 - C 1681	179 m <sup>2</sup>	UAz
24/07/2013	65 bis rue du Brandon	AK 68 - AK 69p	144 m <sup>2</sup>	UAz
27/07/2013	42 rue du 11 Novembre	C 3802	446 m <sup>2</sup>	UCa
05/08/2013	ZI du Bois Joly	YH 74	10 848 m <sup>2</sup>	UEa
05/08/2013	15, rue du Bois Joly	H 2864 - 2865	1 244 m <sup>2</sup>	UCa
05/08/2013	24 Bis et 26 rue Gâte Bourse	AC 68	483 m <sup>2</sup>	UCa
05/08/2013	1 rue du Pont Badeau	AL 499	547 m <sup>2</sup>	UCa
06/08/2013	rue Saint Sauveur	H 3000 - 3002 - 3004 - 3006 (2892p-1962- 1054p-1052- 1053)	505 m <sup>2</sup>	UCa
07/08/2013	16 bis rue de Beaurepaire	AC 216 - 220	1 615 m <sup>2</sup>	Uaz
09/08/2013	27 rue du Donjon	H 1130	52 m <sup>2</sup>	Uaz
12/08/2013	17, rue des Hêtres	R 2297 - 2298	1 857 m <sup>2</sup>	UCa

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h.

1. Développement de l'action culturelle : demande de subvention avec la DRAC
2. Désignation d'un délégué communautaire titulaire et d'un délégué communautaire suppléant
3. Garantie d'emprunt à l'association TURBULENCES
4. Budget 2013 : Décision modificative n° 2
5. Fonds de concours de la communauté de communes du Pays des Herbiers pour des travaux de voirie urbaine
6. Attributions de subventions diverses
7. Participations à Vendée Eau
8. Titres de recettes : Admissions en non valeur
9. Modification du tableau des effectifs
10. Reversement d'une aide attribuée par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)
11. Lancement d'une expérimentation sur l'entretien professionnel à partir de 2013
12. Syndicat mixte E-Collectivités Vendée – Election d'un représentant de la commune
13. Projet du programme local de l'habitat (P.L.H.) de la communauté de communes du Pays des Herbiers 2013-2018 – Avis de la commune
14. Projet d'aménagement d'une Coulée Verte – Acquisition de terrains bâtis et non bâtis appartenant aux consorts CHALLET
15. Zone du Bois Joly V – Cession d'un terrain à la société AGIA METAL
16. Cession d'une maison d'habitation sise 51 Place du Petit Bourg / Les Herbiers – Modification de la délibération n° 15 du 1<sup>er</sup> juillet 2013
17. Zone d'activités EKHO 4 – Demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique
18. Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie appartenant à M. BERGEON Yann
19. Marché public de fournitures de produits d'entretien – Marché à bons de commande – Constitution d'un groupement de commandes
20. Aménagement d'un giratoire sur la RD 23 au lieu-dit "La Grange" – Cofinancement des travaux
21. Arrêt du projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
22. Candidature de la commune à l'appel à projets du Conseil Général de la Vendée : "Pour un nouvel urbanisme – Dessinons la Vendée de demain"
23. Dénomination de voie : " Place du Champ de Foire "
24. Mise en accessibilité d'un arrêt sur le réseau Cap Vendée : demande de subventions
25. Travaux d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme – Avenants n°1 aux marchés de travaux – Autorisation de signature
26. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Exercice 2012
27. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2012

28. Versement d'une participation aux communes de St Paul en Pareds et Mesnard la Barotière, pour les dépenses de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2012-2013
29. Versement d'une participation aux OGEC de Mouchamps, des Essarts et de la Châtaigneraie pour les dépenses de fonctionnement des écoles privées – Année scolaire 2012-2013
30. Transport des élèves de l'IME à la salle Gâte Bourse – Année scolaire 2013-2014
31. Adoption du règlement intérieur des accueils de loisirs enfance et périscolaire municipaux
32. Subventions kilométriques aux associations sportives
33. Subventions exceptionnelles attribuées aux clubs sportifs

Prochaine séance du Conseil municipal le lundi 4 novembre 2013 à 18h15.

Pierre BICHON  
Secrétaire de séance



Etienne REMAUD  
1<sup>er</sup> Adjoint

